



RAPPORT SFCR

Rapport régulier au contrôleur sur l'exercice 2025

 **Union de Réassurance**
et de Substitution Sociale

Siren : 453 112 690

LEI : 969500ATC1Q67MA45G58

Groupe Entis

RAPPORT SFCR UR2S – EXERCICE 2025

SOMMAIRE

LEXIQUES DES SIGLES	5
SYNTHÈSE	6
1. ACTIVITÉ ET PERFORMANCE	8
1.1. ACTIVITÉ	8
1.1.1. Description de l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale	8
1.1.2. Principales garanties de l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale	8
1.2. RÉSULTAT DE L'ANNÉE (PERFORMANCES TECHNIQUES)	8
1.2.1. Ligne d'activité : assurance des frais médicaux	10
1.2.2. Ligne d'activité : assurance de protection du revenu	10
1.2.3. Ligne d'activité : assurance avec participation	10
1.2.4. Ligne d'activité : autres assurances vie	10
1.2.5. Ligne d'activité : réassurance santé	10
1.2.6. Ligne d'activité : réassurance vie	10
1.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS (PERFORMANCES FINANCIÈRES)	10
2. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	11
2.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES	11
2.2. PRÉSENTATION DES ACTEURS ET RESPONSABILITÉS	11
2.2.1. Conseil d'Administration	12
2.2.2. Comité d'Audit	12
2.2.3. Comités de l'UMG Entis Mutuelles	12
2.2.4. Comités et commission de l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale	13
2.2.5. Liste et présentation des Responsables Fonctions Clés (RFC)	13
2.2.6. Mise en place et révision des politiques écrites	16
2.2.7. Dirigeant opérationnel salarié	16
2.2.8. Politique de rémunération	17
2.3. EXIGENCES EN MATIÈRE DE COMPÉTENCES ET D'HONORABILITÉ	17
2.3.1. Synthèse de la politique écrite compétences et honorabilité	17
2.3.2. Évaluation des compétences	17
2.3.3. Évaluation de l'honorabilité	18
2.3.4. Intégration dans les obligations déclaratives auprès de l'ACPR	18
2.4. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES	18
2.4.1. Synthèse de la politique écrite de gestion des risques	19
2.4.2. Processus d'identification, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques	19
2.4.3. Processus d'intégration dans la structure organisationnelle et dans les prises de décision	20
2.5. DESCRIPTION DU PROCESSUS ORSA	21
2.5.1. Synthèse de la politique écrite ORSA	21
2.5.2. Structure du dispositif ORSA	21
2.5.3. Fréquence d'approbation de l'ORSA	21
2.5.4. Définition du besoin de solvabilité	21

2.6.	SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE.....	22
2.6.1.	Politique de contrôle interne.....	22
2.6.2.	Description du système de contrôle interne.....	22
2.6.3.	Description de la mise en œuvre de la fonction gestion des risques.....	23
2.6.4.	Description de la mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité.....	23
2.7.	FONCTION CLÉ AUDIT INTERNE.....	24
2.8.	FONCTION CLÉ ACTUARIELLE.....	24
2.9.	SOUS-TRAITANCE.....	25
2.9.1.	Synthèse de la politique écrite de la sous-traitance.....	25
2.9.2.	Procédure de sélection.....	25
2.9.3.	Suivi et contrôle.....	26
3.	PROFIL DE RISQUE.....	26
3.1.	DESCRIPTION DU PROFIL DE RISQUE.....	26
3.2.	RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	27
3.2.1.	Exposition au risque de souscription.....	28
3.2.2.	Mesure et technique d'atténuation du risque de souscription.....	29
3.3.	RISQUE DE MARCHÉ.....	29
3.3.1.	Exposition au risque de marché.....	30
3.3.2.	Mesure et technique d'atténuation du risque de marché.....	31
3.4.	RISQUE DE CONTREPARTIE.....	31
3.4.1.	Exposition au risque de contrepartie.....	32
3.4.2.	Mesure et technique d'atténuation du risque de contrepartie.....	32
3.5.	RISQUE DE LIQUIDITÉ.....	33
3.5.1.	Exposition au risque de liquidité.....	33
3.5.2.	Mesure et technique d'atténuation du risque de liquidité.....	33
3.6.	RISQUE OPÉRATIONNEL.....	34
3.6.1.	Exposition au risque opérationnel.....	34
3.6.2.	Mesure et technique d'atténuation du risque opérationnel.....	34
3.7.	AUTRES RISQUES.....	35
3.8.	AUTRES INFORMATIONS.....	35
4.	VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ.....	35
4.1.	VALORISATION DU BILAN « ACTIF ».....	37
4.1.1.	Actifs incorporels.....	37
4.1.2.	Impôts.....	37
4.1.3.	Immobilisations corporelles.....	38
4.1.4.	Valorisation des placements.....	38
4.1.5.	Créances espèces déposées auprès des cédantes.....	39
4.1.6.	Créances.....	39
4.2.	PROVISIONS TECHNIQUES.....	39
4.2.1.	Définition des provisions techniques.....	39
4.2.2.	Hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques.....	40
4.2.3.	Méthodes de calculs des provisions techniques.....	40

4.2.4.	Évolution des provisions techniques entre 2024 et 2025	43
4.2.5.	Analyse des écarts de valorisation entre Solvabilité I et Solvabilité II.....	43
4.3.	AUTRES PASSIFS	44
4.3.1.	Dettes pour dépôts en espèces	44
4.3.2.	Dettes nées d'opérations directes.....	44
4.3.3.	Dettes nées d'opérations de réassurance	45
4.3.4.	Dettes envers des établissement de crédits.....	45
4.3.5.	Autres dettes.....	45
4.4.	MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES.....	45
4.5.	AUTRES INFORMATIONS	45
5.	GESTION DU CAPITAL – FONDS PROPRES ET SEUIL RÉGLEMENTAIRE	45
5.1.	FONDS PROPRES.....	45
5.1.1.	Ventilation des fonds propres	45
5.1.2.	Information sur les clauses et conditions importantes attachés aux principaux éléments de fonds propres détenus	46
5.2.	CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	47
5.2.1.	Évolution du SCR.....	47
5.2.2.	Évolution du MCR.....	47
5.2.3.	Analyse des SCR modulaires	48
5.3.	UTILISATION DE LA DURATION DANS LE RISQUE ACTION	53
5.4.	DIFFÉRENCES FORMULE STANDARD / MODÈLE INTERNE	53
5.5.	NON-RESPECT DES EXIGENCES DE CAPITAL.....	53
5.6.	AUTRES INFORMATIONS	53

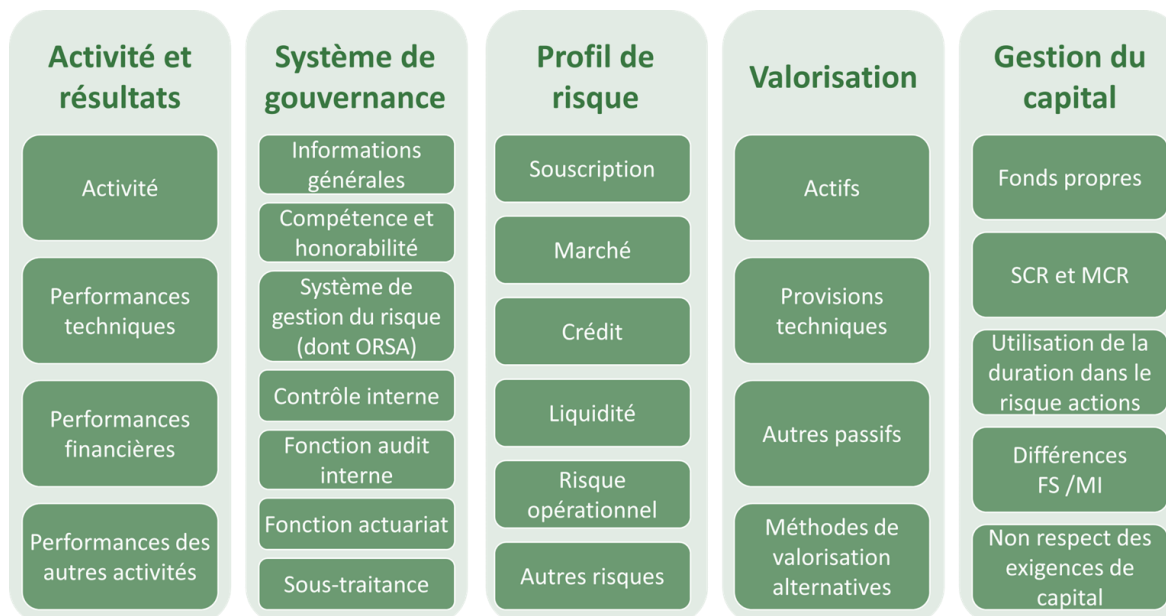
LEXIQUES DES SIGLES

ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
ANC	Autorité des Normes Comptables
BE	Best Estimate
CAT	Catastrophe
COSO2	Référentiel de contrôle interne défini par le Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority (Autorité de contrôle européenne)
FCPR	Fonds Commun de Placement à Risques
FP	Fonds Propres
MCR	Minimum de Capital Requis
MGP	Mutuelle Générale de Prévoyance
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment (Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité)
PE	Politique Ecrite
RFC	Responsable Fonction Clé
RO	Régime Obligatoire
S1	Solvabilité I
S2	Solvabilité 2
SCR	Solvency Capital Required (Capital de Solvabilité Requis)
UGM	Union de Groupe Mutualiste
UMG	Union Mutualiste de Groupe
UR2S	Union de Réassurance et de Substitution Sociale
VNC	Valeur Nette Comptable

SYNTHÈSE

Il s'agit de la présentation du Rapport SFCR (rapport régulier au contrôleur) sur la base des comptes clos au 31 décembre 2025.

Le schéma ci-dessous présente les éléments du SFCR exigés par l'ACPR :



L'Union de Réassurance et de Substitution Sociale est régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, et est soumise aux exigences de Solvabilité 2. Notre siège social est situé à Annecy - Cran-Gevrier (74960), au 39 rue du Jourdil.

Nous avons les agréments suivants :

- ✓ branche 1 : Accidents,
- ✓ branche 2 : Maladie,
- ✓ branche 20 : Vie-décès,
- ✓ branche 21 : Nuptialité - Natalité,
- ✓ branche 24 : Capitalisation.

Nous constituons un Groupe au sens de l'article L.212-7 du Code de la Mutualité avec les entités suivantes :

- ✓ UMG ENTIS MUTUELLES (combinant),
- ✓ MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE (MGP),
- ✓ MUTUELLE DE FRANCE UNIE (MFU),
- ✓ MUTUELLE FAMILIALE DES TAVAILLEURS DU GROUPE SAFRAN (MFTGS).

Nous sommes soumis au contrôle de l'organe de supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) situé à Paris (75436), au 61 rue Taitbout.

La gouvernance de l'Union repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- ✓ le Conseil d'Administration et la direction opérationnelle salariée, qui portent la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie, ainsi que de la validation des politiques écrites,
- ✓ les dirigeants effectifs (Président et Directeur), qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager l'Union auprès de tiers,
- ✓ les fonctions clés, qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes clés :

- ✓ le principe des quatre yeux : toute décision significative est au moins vue par deux personnes (en l'occurrence le président et le dirigeant opérationnel),
- ✓ le principe de la personne prudente : l'Union veille à ce que les risques pris, le soient dans le respect des intérêts de la structure et des adhérents.

Le tableau ci-dessous synthétise les principaux indicateurs de l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale :

Indicateurs en k€	2025	2024	Évolution en %
Cotisations acquises	61 189	63 259	-3,27%
Résultat de souscription	329	594	-44,58%
Résultat financier	807	407	98,28%
Résultat net	643	702	-8,37%
Fonds propres de base Solvabilité I	19 139	20 996	-8,85%
Fonds propres disponibles Solvabilité II	18 328	17 508	4,69%
Ratio de couverture du SCR	149%	134%	11,40%
Ratio de couverture du MCR	451%	429%	5%

Le volume des cotisations de l'année 2025 est en légère diminution de 3,27 % par rapport à 2024, principalement expliqué par la baisse du taux de réassurance du traité avec la Mutuelle de France Unie. Le résultat de souscription passe de 594 k€ en 2024 à 329 k€ en 2025. Le résultat financier augmente fortement de 98 %, passant de 407 k€ à 807 k€ de produits financiers, dont 200 k€ de reprise de provision. Au final nous enregistrons un résultat net après impôts excédentaire de 643 k€.

1. ACTIVITÉ ET PERFORMANCE

1.1. ACTIVITÉ

1.1.1. Description de l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale

L'Union est une personne morale à but non lucratif et régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité. Elle est inscrite sous le numéro de SIREN 453 112 690.

L'Union a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels au cabinet EUREX et au cabinet AUDICÉ ALPES.

Au titre de son appartenance à l'UMG GROUPE ENTIS MUTUELLES, l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale bénéficie des compétences suivantes :

- ✓ Comptabilité / Finances,
- ✓ Statistiques / Actuariat,
- ✓ Contrôle Interne,
- ✓ Gestion des risques,
- ✓ Conformité,
- ✓ Audit interne.

Notre Union est adhérente aux services suivants de l'UGM ENTIS SERVICES :

- ✓ Ressources humaines,
- ✓ Informatique,
- ✓ Juridique,
- ✓ Communication,
- ✓ Comptabilité,
- ✓ Actuariat,
- ✓ Promotion de la santé et action sociale.

Les salariés qui travaillent sur les sujets solvabilité 2 sont regroupés au sein de l'UMG GROUPE ENTIS MUTUELLES. Les salariés sur les autres fonctions supports sont regroupés au niveau de l'UGM ENTIS SERVICES.

1.1.2. Principales garanties de l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale

Le principal objectif de notre Union est de répondre à la demande des mutuelles du Groupe en proposant de la réassurance et de la substitution.

1.2. RÉSULTAT DE L'ANNÉE (PERFORMANCES TECHNIQUES)

L'ensemble de l'activité de l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale est réalisé en France.

Le résultat technique dégage un excédent de 329 204 €, contre un excédent de 593 969 € en 2024. Il se décompose de la manière suivante :

- ✓ Les produits de placements s'élèvent à 298 098 €, contre 168 898 € en 2024. Et les charges sur placements sont de 5 744 €, contre 31 857 € l'année précédente ;
- ✓ Le montant brut des cotisations acquises s'établit à 61 189 072 €, contre 63 259 290 € l'année précédente. Le montant net de réassurance des cotisations acquises est de 50 955 589 € pour 2025, contre 52 235 883 € pour 2024 ;

- ✓ La charge brute des prestations de l'exercice s'élève à 60 429 350 €, contre 62 410 268 € pour l'exercice précédent. En montant net de réassurance, ce chiffre passe de 53 305 723 € en 2024 à 51 984 392 € en 2025 ;
- ✓ Les frais d'acquisition et d'administration bruts sont de 434 204 € en 2025, contre 292 904 € l'année précédente.

Le résultat non technique de l'année est constitué des éléments suivants :

- ✓ Les produits des placements s'élèvent à 699 098 €, contre 501 368 € en 2024,
- ✓ Les charges des placements sont de 30 882 €, contre 174 707 € pour l'exercice précédent,
- ✓ Les produits des placements transférés au compte technique non-vie sont de 168 062 €,
- ✓ Les autres produits non techniques passent de 20 300 € en 2024 à 18 858 € pour 2025,
- ✓ Les charges non-techniques sont de 5 219 € en 2025,
- ✓ Le résultat exceptionnel s'élève à 0 € en 2025, contre 2 503 € en 2024,
- ✓ Le montant de l'impôt sur le résultat est de 200 121 € pour 2025, contre 160 257 € en 2024.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le compte de résultats se solde par un bénéfice de 642 876 €, contre un bénéfice de 701 562 € pour l'exercice précédent.

De plus, l'actif est principalement composé des postes suivants :

- ✓ les placements qui s'établissent à 29 150 360 € (dont les créances espèces déposées auprès des cédantes,
- ✓ les avoirs en banque qui s'élèvent à 1 503 957 €,
- ✓ les créances pour un montant de 535 201 €.

Enfin, le passif est principalement composé des postes suivants :

- ✓ fonds mutualistes et réserves pour un montant de 19 138 540 €,
- ✓ les provisions techniques qui s'élèvent à 12 048 894 €,
- ✓ les autres dettes qui s'établissent à 248 042 €.

Le résultat de souscription par ligne d'activité se présente de la manière suivante :

Ligne d'activité	Cotisations brutes	Charge de sinistralité et frais	Impact de la réassurance	Autres éléments	Résultat de souscription
Assurance de protection du revenu	207 176	203 033	0	6 273	-2 130
Assurance avec participation aux bénéfices	0	0	0	0	0
Autre assurance vie	130 884	103 974	0	1 146	25 764
Assurance des frais médicaux	3 924 304	3 893 704	0	556 497	-525 897
Assurance des frais médicaux - acceptation proportionnelle	54 155 940	53 710 582	-100 000	0	345 358
Assurance de protection du revenu - acceptation proportionnelle	447 343	459 759	0	0	-12 416
Réassurance Vie	1 968 182	1 435 458	0	22 246	510 478
Réassurance Santé	355 243	362 949	0	4 247	-11 953
Total	61 189 072	60 169 459	-100 000	590 409	329 204

1.2.1. Ligne d'activité : assurance des frais médicaux

La ligne d'activité correspondant aux frais médicaux, représente 58 080 k€ de cotisations, pour un résultat de souscription de -181 k€.

1.2.2. Ligne d'activité : assurance de protection du revenu

La ligne d'activité correspondant à l'assurance de protection de revenu, représente 655 k€ de cotisations, pour un résultat de souscription de -15 k€.

1.2.3. Ligne d'activité : assurance avec participation

La ligne d'activité correspondant à l'assurance avec participation, représente 0 k€ de cotisations, pour un résultat de souscription de 0 k€.

1.2.4. Ligne d'activité : autres assurances vie

La ligne d'activité correspondant aux autres assurances-vie, représente 130 k€ de cotisations, pour un résultat de souscription de 26 k€.

1.2.5. Ligne d'activité : réassurance santé

La ligne d'activité correspondant à la réassurance santé, représente 355 k€ de cotisations, pour un résultat de souscription de -12 k€.

1.2.6. Ligne d'activité : réassurance vie

La ligne d'activité correspondant à la réassurance vie, représente 1 968 k€ de cotisations, pour un résultat de souscription de 510 k€.

1.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS (PERFORMANCES FINANCIÈRES)

L'Union a pour mission de gérer de façon prudente la trésorerie disponible en préservant le capital tout en cherchant des revenus raisonnables. Voici une présentation des encours des placements sur 2 exercices, ainsi que des intérêts :

	2024			2025		
	Valeurs comptables	Valeurs liquidatives	% VL	Valeurs comptables	Valeurs liquidatives	% VL
Obligations d'état	1 311 400	1 190 609	4,84 %	1 766 790	1 654 255	7,44 %
Obligations d'entreprise	15 473 798	14 366 979	58,42 %	14 007 408	13 133 501	59,05 %
Actions et immobilier	2 311 354	2 312 000	9,40 %	2 308 640	2 315 640	10,41 %
Organismes de placement collectif	594 122	537 239	2,18 %	594 122	515 416	2,32 %
Titres structurés	1 417 000	1 331 590	5,41 %	1 400 000	1 351 980	6,08 %
Trésorerie et dépôts	4 677 948	4 681 254	19,04 %	2 766 117	2 768 267	12,45 %
Autres investissements	171 316	171 316	0,70 %	503 877	503 877	2,27 %
	25 956 938	24 590 987	100,00%	23 346 954	22 242 936	100,00%

En date du 31 décembre 2025, les placements de l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale s'élèvent à 23 347 k€ en valeur comptable et à 22 243 k€ en valeur liquidative, contre 25 957 k€ en valeur comptable et 24 591 k€ en valeur liquidative, en date du 31 décembre 2024.

Les titres obligataires représentent la plus grosse partie du portefeuille (59%), suivi par la trésorerie et les dépôts (12%). Le reste du portefeuille se répartit sur les actions (10%), les titres structurés (6%), les organismes de placement collectif (2%) et les autres investissements (2%).

Concernant les revenus des placements, pour l'année 2025, nous avons encaissé 632 k€, contre 481 k€ en 2024. À noter que 58 % des produits proviennent des titres obligataires.

	2024		2025	
	<i>Intérêts</i>	<i>%</i>	<i>Intérêts</i>	<i>%</i>
Obligations d'état	33 675	7,01 %	28 583	4,53 %
Obligations d'entreprise	274 836	57,19 %	366 593	58,04 %
Actions et immobilier	52 581	10,94 %	61 122	9,68 %
Organismes de placement collectif	24 611	5,12 %	22 229	3,52 %
Titres structurés	45 479	9,46 %	42 632	6,75 %
Trésorerie et dépôts	40 804	8,49 %	104 833	16,60 %
Autres investissements	8 574	1,78 %	5 662	0,90 %
	480 560	100,00 %	631 653	100,00 %

2. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

2.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les choix du système de gouvernance de l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale ont été opérés en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive solvabilité 2, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du Code de la Mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

L'Union a adhéré à l'UMG Groupe Entis Mutuelles, ce qui lui permet également d'utiliser les services du contrôle interne et de la gestion des risques, des outils statistiques et de l'actuariat, de la comptabilité/finances, de la conformité et de l'audit interne.

L'UMG Groupe Entis Mutuelles fixe un cadre que les membres affiliés doivent respecter, notamment en matière de gestion des risques. À ce titre, l'UMG Groupe Entis Mutuelles se dote des moyens nécessaires afin de pouvoir assurer une coordination des travaux des fonctions clés et du dispositif du contrôle interne au sein de tous les membres affiliés. Elle met à disposition des politiques écrites « cadres » qui respectent les principes déterminés par le Conseil d'Administration. Enfin, les décisions majeures que ses membres affiliés sont amenés à prendre au sein de leurs conseils d'administration, et qui ont un impact sur les risques et la solvabilité, doivent faire l'objet d'une approbation des instances de l'UMG Groupe Entis Mutuelles.

2.2. PRÉSENTATION DES ACTEURS ET RESPONSABILITÉS

La gouvernance de l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale est fondée sur la complémentarité entre les instances représentant les adhérents (assemblée générale et conseil d'administration), les

administrateurs élus chargés de missions permanentes, le Comité d'Audit et les dirigeants effectifs choisis pour leurs compétences techniques et pour assurer l'efficacité de ces instances.

2.2.1. Conseil d'Administration

L'Union de Réassurance et de Substitution Sociale dispose de Statuts, ainsi que d'un Règlement Intérieur. La gouvernance est encadrée par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et les comités qui lui sont afférents.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations stratégiques et crée l'environnement favorable à une gestion des risques efficace en :

- Définissant la stratégie et la politique des risques (appétence et seuils de tolérance) ;
- Approuvant annuellement les politiques écrites concernant la gestion des risques, avec notamment les domaines cités dans l'article 44 de la directive cadre Solvabilité II ;
- Contrôlant l'adéquation des dispositifs de gestion des risques et le respect du niveau général des risques définis.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président, et au moins 3 fois par an. Le Président peut inviter des personnes extérieures à assister au Conseil d'Administration. Les dirigeants effectifs assistent de droit au Conseil d'Administration. Les commissaires aux comptes sont convoqués au moins une fois par an, lors du Conseil d'Administration chargé d'arrêter les comptes.

2.2.2. Comité d'Audit

L'article 30-2 des statuts de l'UMG Groupe Entis Mutuelles, définit les conditions de la composition du Comité d'Audit, son mode de fonctionnement et ses missions. Conformément aux articles L.114-17-1 et L.212-3-1 du Code de la Mutualité, les membres affiliés à l'UMG Groupe Entis Mutuelles peuvent bénéficier de son Comité d'Audit.

Les responsabilités, les missions et modes de fonctionnements du Comité d'Audit sont regroupés dans une charte de fonctionnement approuvée par le Conseil d'Administration de l'UMG Entis Mutuelles. Le Comité d'Audit a pour mission d'assurer le suivi des structures. Cette surveillance nécessite une connaissance du fonctionnement de celles-ci, et en particulier de leur Conseil d'Administration.

2.2.3. Comités de l'UMG Entis Mutuelles

2.2.3.1. Comité des risques et de la solidarité

Ce comité, prévu à l'article 30-1 des Statuts de l'UMG Groupe Entis Mutuelles, définit les conditions de composition du Comité des risques et de la solidarité. L'article 6 de la convention d'affiliation à l'UMG Groupe Entis Mutuelles précise également les attributions de ce comité.

Il permet ainsi au Conseil d'Administration, qui peut le saisir à tout moment, de prendre toute décision pour organiser la solidarité financière entre les membres affiliés de l'UMG Groupe Entis Mutuelles.

2.2.3.2. Comité de coordination

Comme indiqué à l'article 30-3 des Statuts de l'UMG Groupe Entis Mutuelles, le Comité de coordination est chargé de la coordination et de ce qui relève de la gouvernance de l'union.

2.2.4. Comités et commission de l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale

2.2.4.1. Commission d'acceptation

Comme défini dans le Règlement Intérieur, la Commission d'acceptation est chargée de suivre le bon fonctionnement des offres de réassurance et de substitution de l'Union et de préconiser toutes modifications ou adaptations. Elle est également chargée d'autoriser et de donner son avis au Conseil d'Administration pour toutes demandes de substitution et de réassurance.

2.2.4.2. Commission financière

Comme défini dans le Règlement Intérieur, la Commission financière a pour mission de placer les fonds de l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale dans le cadre de sa politique de placements, définie par le Conseil d'Administration. Elle propose des ajustements des placements selon les règles définies, et réalise un suivi et arbitrage des capitaux.

La Commission financière s'est réunie une fois au cours de l'année 2025. Cette dernière traite de l'activité économique, passe en revue les titres du portefeuille afin d'identifier de potentielles anomalies, et étudie les nouvelles possibilités d'investissement.

2.2.5. Liste et présentation des Responsables Fonctions Clés (RFC)

L'affiliation de l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale à l'UMG Entis Mutuelles, donne également la possibilité de partage des Responsables Fonctions Clés au niveau du Groupe.

Pour réaliser un suivi et animer le dispositif de gestion des risques au sein de l'UMG Entis Mutuelles, les Responsables Fonctions Clés présentent annuellement leurs travaux en cours et exposent les prochaines étapes et échéances, au travers de réunions avec les dirigeants effectifs.

D'autre part, il est prévu que le Conseil d'Administration puisse auditionner les fonctions clés à son initiative. Inversement, les Responsables Fonctions Clés disposent d'un droit d'alerte auprès du Conseil d'Administration, à leur initiative. L'issue ultime de ce droit est l'action d'une alerte auprès de l'autorité de contrôle par la Fonction Clé Audit interne.

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont les suivantes.

2.2.5.1. Fonction Clé Actuarielle

La Fonction Clé Actuarielle participe aux travaux techniques de l'UMG Groupe Entis Mutuelles et de ses membres. Elle a la charge de détecter les risques inhérents à l'activité. Pour cela, elle :

- Coordonne et supervise le calcul des provisions techniques ;
- Garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- Apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- Compare les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- Informe l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;

- Émet un avis sur la politique globale de souscription ;
- Émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- Contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital.

2.2.5.2. Fonction Clé Audit interne

La Fonction Clé Audit interne évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et des autres éléments du système de gouvernance, donne aux membres affiliés une assurance sur le degré de maîtrise de leurs opérations, et leur apporte des conseils pour les améliorer. Pour cela, elle :

- Établit, met en œuvre et garde opérationnel, un plan pluriannuel d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'UMG Groupe Entis Mutuelles et de ses membres affiliés. Les priorités sont déterminées en adoptant une approche fondée sur les sources de risques ;
- Conduit les travaux d'audit selon le plan établi de manière indépendante et objective ;
- Émet des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits ;
- Établit et soumet, au moins une fois par an au Conseil d'Administration, un rapport contenant les constatations et recommandations des audits réalisés ;
- S'assure de la mise en application des recommandations lorsque celles-ci ont été validées par le Conseil d'Administration (établissement d'un fichier de suivi).

2.2.5.3. Fonction Clé Gestion des risques

La Fonction Clé Gestion des risques, telle que décrite à l'article 44 de la directive cadre, contribue à mettre en place une organisation et des dispositifs de gouvernance des risques. À cette fin, la Fonction Clé Gestion des risques de l'UMG Groupe Entis Mutuelles collabore avec la direction, le contrôleur interne de l'UMG Groupe Entis Mutuelles, ainsi que ses homologues fonctions clé vérification de la conformité et actuariat, dans la réalisation de ses missions. Les travaux de la fonction clé gestion des risques sont orientés sur :

- La contribution à la définition de la stratégie de gestion des risques, notamment dans le cadre de la définition de l'appétence aux risques, de la rédaction et de la mise à jour des politiques écrites relatives à son périmètre ;
- La réalisation de la cartographie globale des risques permettant d'identifier les risques majeurs ;
- La préconisation et le suivi des plans d'actions correctives et des plans de contrôles, afin de vérifier la correspondance du fonctionnement à l'appétence aux risques de la structure ;
- La vérification de l'existence de solutions de continuité d'activité en cas de survenance de risques périls précisés dans un Plan de Continuité d'Activité (PCA) ;
- La surveillance des risques avérés (notamment ceux évalués comme significatif) via une base de gestion des incidents ;
- La réalisation de documents (procédures, modes opératoires, notes d'information) à des fins d'amélioration de la maîtrise des risques ;

- La réalisation d'échanges avec les dirigeants effectifs et le cas échéant, le Conseil d'Administration, sur les risques majeurs, afin de procéder à une alerte si la situation le nécessite ;
- La réalisation d'analyse des risques concernant tout événement significatif pour la structure ;
- La contribution à la rédaction des rapports réglementaires ;
- La mise en place d'une culture de gestion des risques au sein de la structure.

2.2.5.4. Fonction Clé vérification de la Conformité

La Fonction Clé vérification de la Conformité met en place une politique de conformité et un plan de conformité. Elle est responsable de toutes les missions de vérification et de mise en conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'organisme et leur exposition aux risques de conformité.

Elle conseille les dirigeants effectifs, ainsi que le Conseil d'Administration, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice. Elle est responsable de l'évaluation de l'adéquation des mesures adoptées par l'organisme pour prévenir toute non-conformité. Pour réaliser ces objectifs, la Fonction Clé vérification de la Conformité couvre les missions suivantes :

- Veille réglementaire et diffusion aux intervenants concernés pour les actions à mener ;
- Réexamen périodique du système de gouvernance ;
- Conseil et alerte auprès des instances décisionnelles ;
- Identification et évaluation des risques de non-conformité (cartographie des risques de non-conformité) ;
- Établissement du plan de conformité.

Le périmètre d'intervention comprend l'ensemble des activités de l'organisme qui peuvent être regroupées au sein des grandes familles suivantes : fonctionnement statutaire et réglementation en matière de gouvernance, activités assurantielles, sous-traitance, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, protection de l'adhérent, systèmes d'information, respect des dispositions légales, mises en conformité.

À ce titre, la Fonction Clé vérification de la Conformité a également la charge du contrôle et du suivi du respect par les administrateurs, dirigeants effectifs et fonctions clés, des conditions de compétence et d'honorabilité posées par le Code de la Mutualité et par la position ACPR de décembre 2019. Pour la bonne exécution de ses missions de conseil, la fonction clé a accès aux réunions des instances de l'organisme mutualiste, et à l'ensemble des dossiers présentés aux personnes décisionnaires. Pour l'exercice de ses contrôles, la fonction clé est destinataire de chaque nouveau support commercial ou contractuel, pour vérification. Elle est autorisée à se faire communiquer tout document utile au domaine de contrôle retenu dans le plan de conformité, mais aussi ayant un rapport avec la mise en place d'une nouvelle norme ou réglementation. La Fonction Clé vérification de la Conformité assure également le suivi des relations avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Elle s'assure de l'exhaustivité des déclarations et informations transmises à cette dernière et réalise une veille des publications de cette autorité. Dans le même domaine, la Fonction Clé vérification de la Conformité est le référent de l'UMG Groupe Entis Mutuelles pour le suivi des contrôles réalisés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, exerce aux côtés des dirigeants effectifs, le rôle de coordination des contributions, de centralisation des pièces et

informations remises, de lien relationnel et veille à l'application de toutes les préconisations issues des remarques et observations de l'autorité.

Enfin, la Fonction Clé vérification de la Conformité dispose d'un droit d'alerte exercé de sa propre initiative, à l'égard du Conseil d'Administration et des dirigeants effectifs ; ce droit d'alerte trouve à s'exercer en cas de constat de tout évènement entraînant ou susceptible d'entraîner un dysfonctionnement majeur portant sur un risque de non-conformité, à la violation d'engagements contractuels ou de préconisations de l'autorité de contrôle ; cet évènement doit avoir des conséquences graves ou entraîner des sanctions pour tout ou partie des structures du Groupe. L'alerte est assortie de préconisations, suit une procédure précise et actée en Conseil d'Administration ; à défaut de remédiation, la Fonction Clé Conformité peut saisir la Fonction Clé Audit interne.

2.2.6. Mise en place et révision des politiques écrites

L'UMG Groupe Entis Mutuelles met en place des politiques « cadres » approuvées en Conseil d'Administration. Ces politiques relèvent de 2 catégories distinctes :

- politiques communes (reproduites à l'identique au sein de chaque membre affilié) ;
- politiques adaptables (comprenant des pages d'adaptation aux membres affiliés et à leurs caractéristiques).

Une fois adoptées par le Conseil d'Administration de l'UMG Entis Mutuelles, les politiques cadres communes et adaptables sont transmises aux membres affiliés, qui, en fonction de leur catégorie d'appartenance, les reproduisent à l'identique ou les adaptent à leur activité. Avant leur validation en Conseil d'Administration, elles sont visées par le référent rédaction de l'UMG Entis Mutuelles pour vérification de leur conformité à la politique cadre UMG et aux procédures applicables. Après approbation en Conseil d'Administration, elles seront communiquées aux salariés concernés et à l'UMG Groupe Entis Mutuelles. Des procédures relatives aux politiques écrites décrivent le circuit de validation et de révision commun aux membres affiliés.

2.2.7. Dirigeant opérationnel salarié

Les administrateurs ont nommé Charles BALVOIRAT en qualité de Dirigeant Opérationnel. Sa délégation de pouvoirs a fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration du 02 février 2016. Cette dernière est dûment formalisée et signée par les dirigeants effectifs. Le dirigeant opérationnel prend en charge le pilotage stratégique et opérationnel de l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale. Dans ce contexte, il prend part à la gestion des risques par le biais des contributions suivantes :

- Il assiste les instances dans la définition de la stratégie ;
- Il rend compte aux instances de l'application de la stratégie ;
- Il veille à la prise en compte dans l'organisation, des principes de maîtrise des risques définis par la réglementation et par les normes de la profession (principe de la personne prudente...) ;
- Il supervise la réalisation d'un Plan de Continuité des Activités (PCA) ;
- Il assure l'identification, l'évaluation des risques stratégiques et définit le plan de maîtrise des risques associé ;
- Il travaille en collaboration avec les fonctions clés et adapte le pilotage et le suivi des risques.

2.2.8. Politique de rémunération

La politique de rémunération concerne les administrateurs, le dirigeant opérationnel et les salariés. Elle permet d'avoir une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise. Conformément aux Statuts, les fonctions d'administrateurs sont gratuites. L'Assemblée Générale peut décider d'allouer des indemnités à ses administrateurs dans les conditions mentionnées aux articles L.114-26 à L.114-28 du Code de la Mutualité. Les différents éléments du contrat de travail du dirigeant opérationnel sont ensuite approuvés en Conseil d'Administration. Les éléments de performance financière de l'union ne sont pas pris en compte dans le niveau de rémunération.

L'objectif premier de la politique est d'utiliser la rémunération comme outil de motivation, afin d'assurer l'efficacité opérationnelle de l'union et de fidéliser le personnel. Sont ainsi définis des paramètres d'évaluation pour pouvoir apprécier la performance des salariés (objectifs individuels définis entre chaque salarié et son responsable).

Les grands principes de la rémunération sont encadrés juridiquement par la convention collective de la mutualité et les dispositions de l'Union Economique et Sociale (UES et Représentant du personnel), et intègre des objectifs collectifs et individuels.

2.3. EXIGENCES EN MATIÈRE DE COMPÉTENCES ET D'HONORABILITÉ

2.3.1. Synthèse de la politique écrite compétences et honorabilité

L'Union de Réassurance et Substitution Sociale a formalisé une politique écrite de compétences et d'honorabilité, approuvée par le Conseil d'Administration, visant à garantir que les dirigeants effectifs, les administrateurs et les Responsables des Fonctions Clés disposent en permanence des qualités personnelles et professionnelles requises pour l'exercice de leurs responsabilités.

Cette politique s'inscrit dans le cadre des exigences prévues à l'article 42 de la directive Solvabilité II, transposées à l'article L.114-21 du Code de la Mutualité et précisées aux articles 258 et 273 des actes délégués.

Elle définit les procédures mises en œuvre afin d'assurer le respect des obligations réglementaires en matière de compétences et d'honorabilité.

Son objectif est de prévenir les risques de non-conformité, en précisant les modalités selon lesquelles le groupe UMG Entis Mutuelles organise, pour elle-même et ses structures affiliées, l'acquisition, le maintien et le contrôle des compétences requises, ainsi que le respect des critères d'honorabilité.

Cette politique est complétée par une politique de gestion des conflits d'intérêts, contribuant à la maîtrise des risques liés aux exigences d'honorabilité.

2.3.2. Évaluation des compétences

L'Union de Réassurance et Substitution Sociale veille à ce que les personnes concernées disposent des compétences, connaissances et expériences adaptées à leurs fonctions.

L'évaluation du maintien des compétences est réalisée de manière collective pour les membres du Conseil d'Administration et de manière individuelle pour les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés. Cette évaluation des compétences couvre notamment les domaines suivants :

- Marché de l'assurance, marketing et développement ;
- Exigences législatives & réglementaires ;

- Analyse financière, actuarielle et Solvabilité 2 ;
- Système de gouvernance et de gestion des risques ;
- Stratégie de la mutuelle et son modèle économique ;
- Gestion et service à l'adhérent.

Un programme de formation annuel est proposé aux administrateurs afin d'assurer le maintien et le développement de la compétence collective.

Pour les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés, l'évaluation repose sur l'analyse des formations, diplômes, expériences professionnelles et expertises nécessaires à l'exercice de leurs missions. Des formations régulières sont mises en place afin de garantir le maintien des compétences individuelles. Le suivi des formations des administrateurs fait l'objet d'un contrôle annuel, complété tous les trois ans par une auto-évaluation de leurs compétences. Lorsque des besoins sont identifiés, des actions de formation ou d'accompagnement adaptées sont mises en œuvre.

2.3.3. Évaluation de l'honorabilité

L'Union s'assure que les dirigeants effectifs, les Responsables de Fonctions Clés et les administrateurs présentent les garanties d'honorabilité requises.

La mutuelle veille à ce que toute personne appelée à diriger effectivement l'organisme, à exercer une fonction clé ou à occuper un mandat d'administrateur se conforme aux exigences d'honorabilité prévues par la réglementation en vigueur, ainsi que par la politique écrite associée. À ce titre, des vérifications appropriées sont réalisées lors de la nomination et périodiquement par la suite, incluant notamment la collecte de documents justificatifs et des déclarations formelles auprès des personnes concernées.

Toute situation susceptible de remettre en cause l'honorabilité d'une personne fait l'objet d'une analyse et, le cas échéant, de mesures appropriées.

2.3.4. Intégration dans les obligations déclaratives auprès de l'ACPR

L'Union respecte l'ensemble de ses obligations déclaratives auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en matière de compétences et d'honorabilité.

Les nominations, renouvellements, modifications de fonctions et toute information pertinente concernant les personnes dirigeant effectivement la mutuelle ou exerçant des fonctions clés font l'objet de déclarations auprès de l'ACPR dans les délais réglementaires.

Les informations transmises sont complètes, exactes et conformes aux exigences légales et aux lignes directrices de l'autorité de contrôle, permettant à l'ACPR d'apprécier la conformité des profils aux exigences prudentielles.

2.4. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

En application de l'article 44 de la directive cadre Solvabilité II et de l'article 259 des actes délégués, l'UMG Groupe Entis Mutuelles est tenue de mettre en place un système de gestion des risques. Il a pour vocation d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques auxquels il est exposé. La gestion des risques est un processus transverse mis en œuvre par le Conseil d'Administration, la Direction, la Fonction Clé Gestion des risques et l'ensemble des parties prenantes de l'organisation.

2.4.1. Synthèse de la politique écrite de gestion des risques

La politique écrite de gestion des risques décrit les objectifs, le périmètre ainsi que les spécificités du système de gestion des risques au sein de l'UMG Groupe Entis Mutuelles et de ses membres affiliés.

La politique écrite de gestion des risques détaille les points suivants :

- Les définitions retenues ;
- Les acteurs du système de gestion des risques et leurs responsabilités ;
- L'appétence aux risques de l'UMG Groupe Entis Mutuelles ;
- Les dispositifs opérationnels mis en œuvre pour piloter les risques et la méthodologie appliquée.

La politique de gestion des risques est élaborée conjointement par la Fonction Clé Gestion des risques, le Comité des risques, la direction et le Conseil d'Administration de l'UMG Groupe Entis Mutuelles. La politique écrite de gestion des risques homogénéise les pratiques au sein de l'UMG Groupe Entis Mutuelles, tout en faisant preuve d'agilité pour respecter les spécificités de l'Union et de ses membres. L'objectif est de définir un cadre permettant d'avoir un pilotage des risques efficient, ainsi qu'une communication régulière aux organes de gouvernance pour que ce dernier puisse agir en toute connaissance de cause.

2.4.2. Processus d'identification, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques

Le système de gestion des risques appliqué au sein de l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale repose sur plusieurs dispositifs comprenant une base documentaire, des cartographies des risques, des plans de contrôles et plans d'actions, une base de gestion des incidents et un plan de continuité d'activité. Ces dispositifs sont complémentaires et permettent d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques. Le périmètre de ces dispositifs a pour objectif de couvrir les risques significatifs. Ces derniers sont identifiés par 3 biais différents au travers :

- Des échanges avec le dirigeant opérationnel ;
- De l'étude des cartographies des risques ;
- De l'analyse des incidents de la structure.

Afin de piloter ces dispositifs, la fonction clé travaille en collaboration avec :

- Le référent contrôle interne de l'UMG Groupe Entis Mutuelles,
- Ses homologues fonctions clés (conformité et actuarielle).

L'identification des risques est effectuée à l'aide d'un référentiel des risques propre à l'UMG Entis Mutuelles, où chaque entité peut sélectionner le périmètre applicable compte tenu de ses spécificités. Ce référentiel a été établi sur la base de 7 familles de risques (financiers, assurantiers, opérationnels, stratégiques, périls, conformité et sous-traitance), en collaboration avec les fonctions clés gestion des risques, actuarielle et vérification de la conformité, ainsi que la référente contrôle interne de l'UMG Entis Mutuelles, selon le domaine d'expertise de chacune.

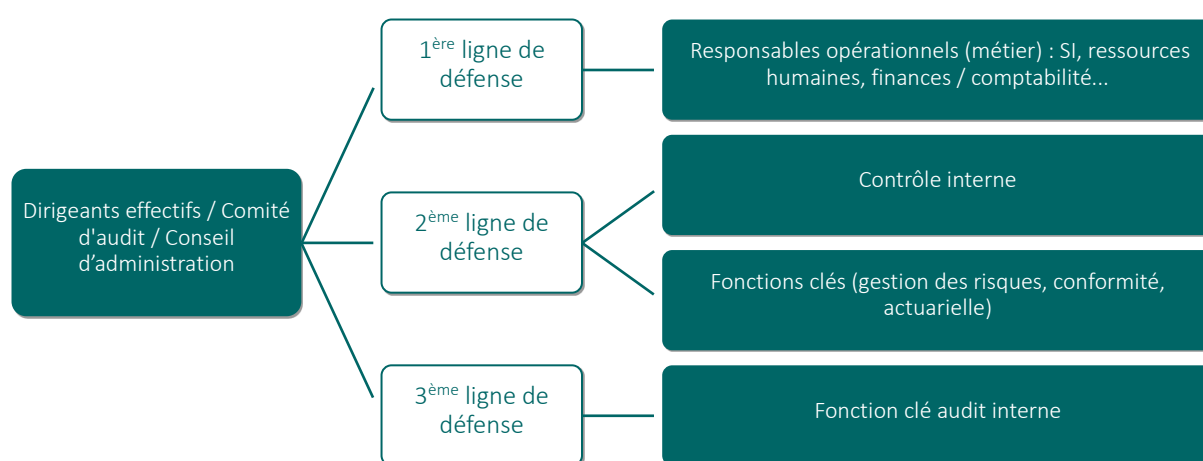
Pour l'ensemble des risques retenus, une évaluation des risques est réalisée sur la base de 3 critères : la probabilité d'apparition ou d'exposition au risque, la gravité potentielle et les mesures de maîtrise mises en œuvre. Cette phase d'évaluation des risques donne lieu à l'élaboration d'une cartographie des risques. Cet

outil est un dispositif permettant de hiérarchiser les risques. La méthodologie d'évaluation et les outils de cartographies sont communs à l'ensemble des membres affiliés de l'UMG Entis Mutuelles.

À l'issue des évaluations des risques et des contrôles, l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et a recourt à des plans d'actions afin de mettre fin ou d'éviter une non-conformité, ou de véhiculer des bonnes pratiques. La gestion et la déclaration des risques reposent sur des supports d'accompagnement à la résolution des incidents, et de communication avec les parties prenantes. La Fonction Clé Gestion des risques anime le système de gestion des risques et favorise une culture de gestion des risques.

2.4.3. Processus d'intégration dans la structure organisationnelle et dans les prises de décision

Le salarié de l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale et les parties prenantes de l'Union sont acteurs du système de gestion des risques. Il existe plusieurs lignes de défense, comme indiquées dans le schéma ci-après.



La connaissance des métiers par le responsable place ce dernier dans un rôle essentiel pour l'identification et l'évaluation des risques liés aux activités, l'actualisation de la cartographie et le déploiement des contrôles destinés à maîtriser les risques identifiés. Il examine les expositions aux risques et définit les moyens à mettre en œuvre.

Au regard de l'organisation, les contrôles de niveau 1 sont effectués par le salarié de l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale. Le contrôleur interne procède aux contrôles de niveau 2 afin de s'assurer de la fiabilité des contrôles de niveau 1, de l'adéquation des éléments de maîtrise et du suivi du plan d'actions. Les fonctions clés instituées pour assurer le contrôle et le suivi des risques, composent également la deuxième ligne de défense. La fonction audit interne permet d'assurer la troisième ligne de défense (contrôle périodique).

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs du système de gouvernance, les instances de gestion, d'administration et de contrôle tiennent un rôle fondamental. Ces instances sont principalement le Conseil d'Administration, qui définit et approuve les objectifs, le Comité d'Audit qui en émane, ainsi que le dirigeant opérationnel, qui veille à la mise en œuvre de ces décisions et assure le reporting régulier auprès du Conseil d'Administration.

2.5. DESCRIPTION DU PROCESSUS ORSA

2.5.1. Synthèse de la politique écrite ORSA

La politique ORSA décrit le processus permettant aux membres du Conseil d'Administration d'avoir une vision sur les risques propres à leur structure et de s'assurer de la couverture permanente de leur solvabilité. La politique ORSA intègre les risques non évalués dans la formule standard et projetés dans le temps pour être en conformité avec les limites fixées par la structure. Le passage en vision ORSA permet ainsi de prendre en compte les risques liés au traitement des dettes souveraines, au choc immobilier, et à la volatilité des P/C. Cette politique prend en compte de nouveaux risques. De plus, le business plan permet de réaliser une évaluation prospective basée sur le bilan prudentiel. Il permet aussi de projeter les indicateurs sur un horizon de 5 ans, qui sont décrits dans le rapport ORSA.

2.5.2. Structure du dispositif ORSA

L'ORSA fait partie intégrante de la gouvernance de l'organisme. Il introduit les notions de tolérance et d'appétence au risque dans la déclinaison des objectifs et les prises de décisions stratégiques. Pour la mise en œuvre de ce dispositif, l'UMG Groupe Entis Mutuelles et ses membres affiliés respectent les lignes directrices décrites dans les procédures. Ces dernières détaillent les différentes étapes du dispositif ORSA, de la définition annuelle du Business Plan, à l'identification des risques majeurs et des risques émergents.

Si nécessaire, le Conseil d'Administration demande selon son jugement, à revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité...) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau fixé d'appétence aux risques, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation...).

2.5.3. Fréquence d'approbation de l'ORSA

Le processus d'approbation de l'ORSA est formalisé et respecte bien le principe selon lequel, le Conseil d'Administration approuve l'ORSA au minimum une fois par an et avec une fréquence supérieure en cas de modification significative du profil de risque. En amont, le Comité des risques de l'UMG Groupe Entis Mutuelles examine le rapport. Le rapport ORSA de l'UMG Groupe Entis Mutuelles a été approuvé lors de son Conseil d'Administration du 21 octobre 2025.

2.5.4. Définition du besoin de solvabilité

En amorce de la présentation du besoin global de solvabilité de l'UMG Groupe Entis Mutuelles, l'Union rappelle les données quantitatives du pilier I (ratios de couverture SCR et MCR), ainsi que les principaux sous-modules de risques. Ces données sont ensuite comparées avec les projections réalisées dans l'ORSA, puis les écarts sont analysés.

L'UMG Groupe Entis Mutuelles analyse ensuite les hypothèses sous-jacentes aux calculs du pilier I, afin de pouvoir cibler les variables à ajuster pour affiner le capital de solvabilité requis. Des retraitements ont été opérés sur le risque de marché ainsi que le risque santé NSLT.

Pour finir, l'UMG Entis Mutuelles utilise les cartographies des risques réalisées par les membres affiliés et l'UMG Entis Mutuelles pour identifier les risques majeurs et émergents. Ces derniers font l'objet d'une analyse et d'une estimation quantitative selon les règles suivantes :

- Les risques émergents et majeurs identifiés, non-inclus dans la formule standard, sont évalués et font l'objet d'un capital complémentaire, correspondant à l'impact financier renseigné dans les cartographies des risques.

- Les risques émergents et majeurs identifiés, inclus dans la formule standard et dont l'estimation de l'impact financier par l'UMG Entis Mutuelles est supérieure au montant requis dans la formule standard, font l'objet d'un capital complémentaire correspondant à la différence entre les deux montants.

Le besoin global de solvabilité est décrit dans le rapport ORSA de l'UMG Entis Mutuelles, où l'on retrouve le détail des ajustements et de l'analyse des écarts.

2.6. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

2.6.1. Politique de contrôle interne

La politique écrite rappelle que l'enjeu du contrôle interne est d'améliorer la maîtrise de risques opérationnels auxquels les membres affiliés sont exposés. À cette fin, le dispositif de contrôle interne fournit un ensemble de règles permettant de définir le cadre de la prise de risque, d'identifier, d'évaluer et de prioriser les risques afin de les prévenir. Le suivi ainsi que le reporting en interne et vers les instances de régulation, constituent la dernière étape de ce processus.

La politique écrite rappelle les spécificités au sein de l'UMG Groupe Entis Mutuelles, telles que le responsable, l'organisation du suivi et du contrôle des risques, les principes méthodologiques décrits par le biais de notes d'information, et les reporting. Les travaux sont mis à la disposition des Responsables Fonctions Clés et du Comité d'Audit sur demande, et présentés aux conseils d'administration de l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale.

2.6.2. Description du système de contrôle interne

Le contrôle interne est assuré par le contrôleur interne de l'UMG Groupe Entis Mutuelles. L'Union de Réassurance et de Substitution Sociale a délégué le système documentaire contrôle interne du Groupe Entis, dans le cadre de sa convention d'affiliation avec l'UMG Groupe Entis Mutuelles, et la convention de services signée entre l'UMG Groupe Entis Mutuelles et l'UGM Entis Services.

La mise en œuvre du système de contrôle interne au sein de l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale permet ainsi de couvrir les risques opérationnels identifiés. Le dispositif de contrôle interne repose sur :

- Un système documentaire comprend tout d'abord une cartographie des processus, des fiches de processus, des procédures, des modes opératoires et des notes d'informations qui décrivent les activités et précisent les références règlementaires. Ce dispositif est identifié comme le premier levier de maîtrise des risques opérationnels. L'objectif fixé étant de couvrir l'ensemble des activités ;
- Une revue annuelle des risques incluant la préconisation de plans d'actions, la réalisation d'un contrôle permanent (contrôle de niveau 1 et 2) et l'analyse des résultats ;
- Une base-incident recensant les risques avérés et déclarés par les collaborateurs ;
- Une sensibilisation de l'ensemble des salariés par des publications et des sensibilisations (par le biais d'ateliers) menées par le service contrôle interne du Groupe Entis afin de renforcer le dispositif de contrôle interne.

2.6.3. Description de la mise en œuvre de la fonction gestion des risques

Les principaux travaux communs menés par la Fonction Clé Gestion des risques auprès des membres de l'UMG Groupe Entis Mutuelles au cours de l'exercice 2025 sont les suivants :

- La mise à jour des politiques écrites suivantes : gestion des risques, de continuité d'activité et de sécurité de l'information.
- La mise à jour des cartographies des risques. La Fonction Clé Gestion des risques élabore une cartographie consolidée, présentée à la direction. Cette démarche contribue à renforcer la pertinence des risques majeurs retenus et analysés, et par conséquent des plans d'actions mis en œuvre. Les risques majeurs retenus ont été pris en compte dans le rapport sur l'évaluation interne des risques (ORSA).
- La réalisation de travaux relatifs à la gestion des risques informatiques, notamment un rapport sur la gestion des risques des technologies de l'information et de la communication (TIC). Par ailleurs la Fonction Clé Gestion des risques pilote les travaux de mise en conformité avec DORA (Réglementation sur la résilience opérationnelle du numérique).

La Fonction Clé Gestion des risques élabore auprès de chaque entité solo un rapport annuel présenté au Conseil d'Administration. Ce rapport présente les événements significatifs dans l'environnement des risques, ainsi qu'un état des lieux des travaux réalisés sur chaque dispositif du système de gestion des risques, accompagné des actions correctives recommandées sur l'exercice suivant.

2.6.4. Description de la mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité

- Missions et gouvernance

La Fonction Clé de vérification de la Conformité a pour mission de s'assurer que la mutuelle exerce ses activités dans le respect des dispositions réglementaires et normatives applicables, ainsi que de ses politiques internes.

Ses objectifs se déclinent autour des missions principales suivantes :

- Assurer une veille réglementaire formalisée et diffusée au sein de la mutuelle ;
- Identifier, analyser et évaluer les risques de non-conformité ;
- Contrôler et vérifier la conformité des activités et des processus ;
- Conseiller et alerter les organes de direction et de gouvernance ;
- Contribuer à la formation et à la sensibilisation des collaborateurs.

La Fonction Clé de vérification de la Conformité intervient de manière transverse sur l'ensemble des activités de la mutuelle, dès lors que celles-ci sont susceptibles de générer un risque de non-conformité au regard des obligations légales, réglementaires, déontologiques ou professionnelles.

L'activité de la fonction clé s'inscrit dans une organisation de groupe. La fonction conformité est exercée au sein de l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale, mais également au niveau de l'UMG Groupe Entis Mutuelles à laquelle l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale est affiliée. Les travaux menés au titre de ces deux entités, et plus largement pour l'ensemble des structures du groupe, sont étroitement coordonnés et articulés.

- Suivi et amélioration continue

La Fonction Clé de vérification de la Conformité assure le suivi des recommandations formulées et des plans d'actions correctifs associés. Un reporting régulier est réalisé auprès des instances de gouvernance afin d'apprécier l'efficacité du dispositif de conformité et de garantir son adaptation continue aux évolutions du cadre réglementaire et normatif.

2.7. FONCTION CLÉ AUDIT INTERNE

L'Audit interne est porté par le Responsable de Fonction Clé UMG Entis Mutuelles. Il est également fonction clé audit interne de l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale.

La politique écrite commune de l'UMG Groupe Entis Mutuelles applicable à l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale a été validée et adoptée par le Conseil d'administration de l'UMG Entis Mutuelles le 03 décembre 2024, puis par le Conseil d'Administration de l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale du 03 février 2025.

Une modification mineure a été apportée à la politique écrite d'audit interne lors de l'exercice 2025, elle a été validée par le Conseil d'Administration de l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale. Il s'agit d'une précision concernant le changement effectif d'organisation, en supprimant la mention à l'auditeur interne participant aux travaux de la Fonction Clé Audit interne.

Les missions d'audit se sont poursuivies conformément au plan d'audit pluriannuel 2021-2025 cadre de l'UMG Groupe Entis Mutuelles décliné sur l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale.

L'année 2025 a marqué la poursuite de la mise en œuvre du plan d'audit cadre prévu sur la période 2021-2025.

Des réunions régulières ont eu lieu avec le Comité d'Audit pour échanger sur le suivi du plan d'audit et le suivi des audits achevés et en cours. 6 réunions ont été organisées par le Comité d'Audit, et la Fonction Clé Audit interne a été conviée à 4 réunions du Comité d'Audit le 03 février 2025, 31 mars 2025, 02 juillet 2025 et 03 octobre 2025.

L'audit « Gestion des placements » a été réalisée et achevée en novembre 2024, les conclusions ont été présentées à la direction opérationnelle en fin d'exercice et les recommandations lancées au début de l'année 2025.

L'audit « Gouvernance » devait être clôturé sur le 4^{ème} trimestre 2025, toutefois en raison d'un audit « spécial » mandaté pour un autre membre affilié, il n'est pas achevé à la date du rapport annuel. Un taux d'avancement par processus a été réalisé et présenté dans le rapport annuel.

Un suivi général de toutes les recommandations des audits précédents a été réalisé.

Le rapport annuel de la Fonction Clé d'Audit interne de l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale a été présenté et approuvé au Conseil d'Administration le 27 novembre 2025.

2.8. FONCTION CLÉ ACTUARIELLE

La Fonction Clé Actuarielle a réalisé des activités relatives à ses domaines de responsabilité en 2025.

Elle a rédigé un rapport écrit, relatif à l'arrêté 2024 et aux travaux conduits en 2025, qui rend compte des analyses et de leurs résultats, des éventuelles défaillances identifiées et des recommandations émises pour y remédier.

La fonction actuarielle a présenté son rapport au Conseil d'Administration de l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale, dans lequel elle l'informe sur la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles au 31 décembre 2024.

Les travaux menés sur 2025 ont porté principalement sur :

- La politique de souscription en acceptation de la réassurance et en substitution, avec un suivi des traités de réassurance et conventions de substitution et une analyse des différents traités de réassurance, des conventions de substitution et des résultats des portefeuilles ;
- La réassurance cédée par l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale à la Mutuelle Générale de Prévoyance ;
- Le calcul des provisions techniques prudentielles.

Par ailleurs, la Fonction Actuarielle participe à la gestion des risques assurantiels de la mutuelle, et notamment à la mise à jour de la cartographie des risques, en liaison avec la fonction gestion des risques et la mise à jour des politiques écrites. Elle participe aux Comités des risques, et est invitée aux Conseils d'Administration.

2.9. SOUS-TRAITANCE

2.9.1. Synthèse de la politique écrite de la sous-traitance

Conformément aux exigences de la directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009 (Solvabilité II), le Conseil d'Administration de l'UMG Entis Mutuelles a adopté une politique écrite de sous-traitance, commune et applicable à l'ensemble de ses structures affiliées.

La sous-traitance est définie comme toute externalisation d'une activité, d'un service ou d'un processus à un prestataire tiers, y compris lorsque ce dernier recourt lui-même à un sous-traitant, pour l'exécution d'une fonction qui serait autrement réalisée en interne.

La politique de sous-traitance a pour objet de définir les conditions de recours à l'externalisation et d'identifier, évaluer et maîtriser les risques associés, en particulier lorsque les activités externalisées présentent un caractère important ou critique. Elle encadre l'ensemble du cycle de vie de la relation avec les prestataires, depuis leur sélection jusqu'au suivi et au contrôle des prestations.

Les activités sous-traitées sont classées selon leur niveau d'importance ou de criticité, sur la base notamment :

- De l'impact potentiel d'une défaillance du prestataire sur la continuité d'activité ;
- De l'importance financière et opérationnelle de la prestation ;
- De la difficulté de remplacement du prestataire ou de ré internalisation de l'activité.

L'Union demeure, en toutes circonstances, pleinement responsable des activités sous-traitées vis-à-vis de ses adhérents, de ses obligations réglementaires et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

2.9.2. Procédure de sélection

La sélection des prestataires fait l'objet d'une analyse préalable formalisée visant à s'assurer de leur capacité à exercer les activités externalisées dans des conditions conformes aux exigences réglementaires et aux attentes de la mutuelle.

À ce titre, sont notamment vérifiés :

- La détention des autorisations, agréments, assurances et licences nécessaires à l'exercice des activités concernées ;
- L'absence de conflit d'intérêts, hors situations relevant des conventions réglementées soumises à autorisation préalable du Conseil d'Administration ;
- La désignation, au sein du prestataire, d'un référent identifié, dont l'honorabilité, les compétences et l'expérience sont adaptées à la nature des prestations confiées.

Au-delà d'un seuil défini par le Conseil d'Administration, et sur avis du Comité des risques de l'UMG Entis Mutuelles, tout projet de sous-traitance donne lieu à une mise en concurrence entre au moins trois prestataires.

Toute nouvelle convention d'externalisation portant sur une activité importante ou critique, ainsi que toute modification substantielle ultérieure, fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ACPR, conformément à l'instruction ACPR n° 2020-I-09.

2.9.3. Suivi et contrôle

L'UMG Entis Mutuelles a mis en place un dispositif centralisé de suivi et de contrôle proportionnés à la criticité des activités sous-traitées par les entités du groupe, comprenant notamment :

- Des contrôles annuels sur pièces ;
- Des contrôles de conformité renforcés, déterminés par le Conseil d'Administration ;
- Des dispositifs d'alerte et des plans d'actions correctifs en cas d'écart ou d'incident.

Ces dispositifs sont intégrés au système de contrôle interne et contribuent à garantir que la sous-traitance n'altère ni la qualité des services rendus aux adhérents, ni le respect des exigences réglementaires et prudentielles.

3. PROFIL DE RISQUE

Cette partie du rapport décrit les risques auxquels l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale est confrontée. L'Union appréhende chaque risque en analysant :

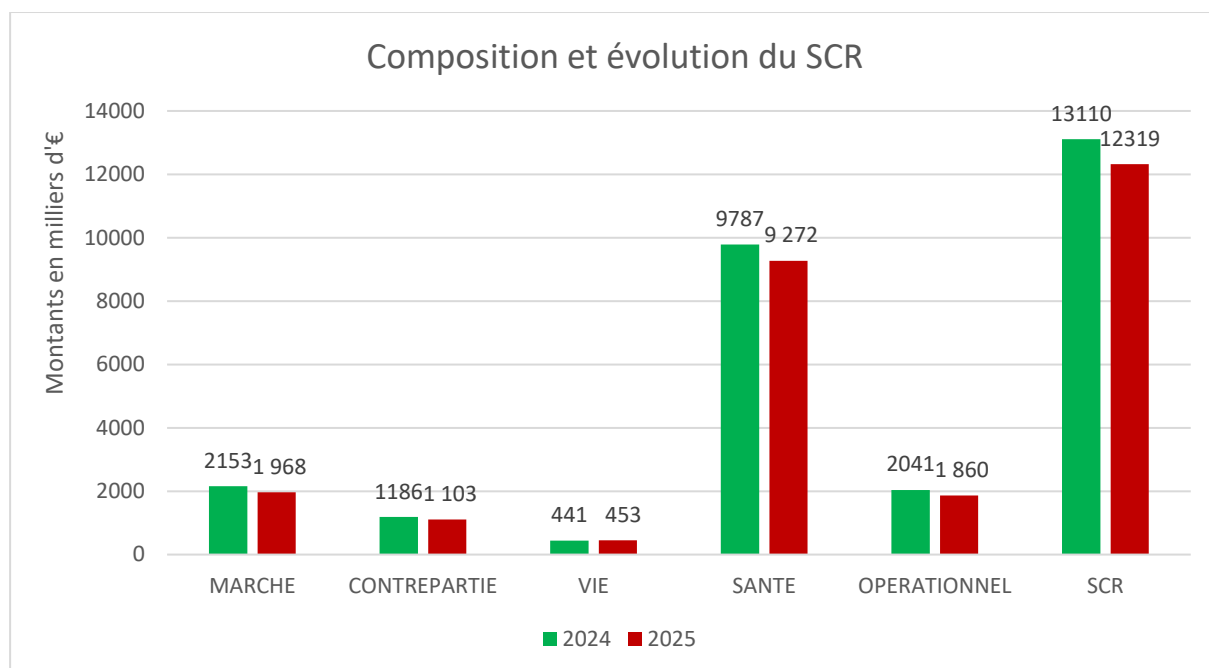
- son exposition au risque, en utilisant le référentiel des risques, les cartographies des risques et les incidents déclarés,
- ses indicateurs de mesure et de contrôle du risque,
- ses techniques d'atténuation du risque.

3.1. DESCRIPTION DU PROFIL DE RISQUE

L'Union de Réassurance et de Substitution Sociale se caractérise par un profil de risque relativement commun, et en vertu du principe de proportionnalité, l'Union a choisi de retenir l'approche proposée par la formule standard. Cette dernière a été publiée par l'EIOPA, et permet d'obtenir une évaluation standard du montant de SCR à partir d'indicateurs économiques et comptables propres à chaque structure (montant de provisions techniques, montant de chiffres d'affaires, nombre d'adhérents...).

Afin de refléter les différences entre son profil de risque et celui correspondant à la formule standard, l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale a analysé et quantifié les déviations, dans le but de définir son Besoin Global de Solvabilité (BGS) dans les travaux ORSA. Le BGS de l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale est considéré comme la meilleure représentation de son profil de risque.

Le profil de risque de l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale (représenté par le SCR) au 31 décembre 2025 est présenté dans le graphique ci-après.



L'analyse de l'évolution du besoin en capital fait apparaître une diminution du SCR global, qui passe de 13 110 k€ en 2024 à 12 319 k€ en 2025, soit une baisse d'environ 6 %.

Le SCR Santé demeure le principal contributeur du SCR, et connaît une diminution de 5 %, soit de 9 787 k€ à 9 272 k€. Cette diminution trouve son origine dans la réduction de la quote-part de réassurance Mutuelle de France Unie. Cet ajustement atténue mécaniquement le niveau du besoin en capital associé aux engagements Santé. Le SCR Marché diminue de 2 153 k€ à 1 968 k€, traduisant une exposition toujours prudente aux actifs financiers et une sensibilité limitée à la volatilité des marchés. De même, le SCR Contrepartie est stable, évoluant de 1 186 k€ à 1 103 k€, suggérant une gestion attentive des encours exposés au risque de défaut. Le SCR Vie est stable et évolue de 441 k€ à 453 k€, ayant un poids limité dans le SCR Global. En finalité, le SCR Opérationnel recule de 2 041 k€ à 1 860 k€, évolution cohérente avec la méthode de calcul corrélé à la baisse de l'activité visible sur le SCR Santé.

Sur l'exercice, le ratio de couverture du SCR progresse de 133 % à 148 %, marquant une amélioration significative de la marge de solvabilité de la mutuelle. Cette hausse traduit à la fois la diminution du besoin en capital et le renforcement des fonds propres.

3.2. RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription de l'union correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Ce risque de souscription peut être lié :

- aux informations et variables retenus dans le cadre de l'activité de tarification et de provisionnement,
- aux caractéristiques de chaque garantie et des tarifs appliqués,
- à une hausse notable des prestations générant une augmentation des engagements de l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale vis-à-vis de ses mutuelles adhérentes.

3.2.1. Exposition au risque de souscription

◆ Le risque de souscription santé

Le risque de souscription santé est intrinsèque aux mutuelles réassurées ou substituées par l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale, puisque ce risque est lié à leurs activités santé et prévoyance (uniquement les garanties de prévoyance générant des versements de prestations sur du court terme). En outre, ce risque s'avère être l'élément principal constituant le SCR de l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale.

Le SCR de souscription santé est évalué à 9 272 k€ au 31 décembre 2025 contre 9787 k€ au 31 décembre 2024. Ce SCR couvrant le risque de souscription santé est décomposé de la manière suivante :

	Au 31/12/2025
SCR santé SLT	25 405 €
SCR santé non SLT	9 093 736 €
SCR catastrophe	591 939 €
Effet de diversification	- 438 697 €
SCR Risques de souscription santé	9 272 382 €

Le SCR de souscription santé est en baisse de 5,2 % (soit - 515 k€). Ce constat s'explique notamment par une baisse du chiffre d'affaires couvert par la réassurance, visible sur le SCR santé non SLT. Effectivement on note la modification de la quote-part du traité de réassurance de 55 % à 50 % de l'une des mutuelles partenaires prédominantes dans le portefeuille de l'Union, à savoir la Mutuelle de France Unie.

◆ Le risque de souscription vie

Le risque de souscription vie est propre aux mutuelles ou unions réassurées qui pratiquent des activités de prévoyance, impliquant des engagements de versement de prestation sur du moyen et long terme.

Le SCR de souscription vie est évalué à 453 k€ au 31 décembre 2025 contre 442 k€ au 31 décembre 2024. Ce capital se décompose de la manière suivante.

	31/12/2025
Mortalité	273 833 €
Longévité	159 167 €
Rachat	47 258 €
Frais	2 491 €
CAT	275 397 €
Effet de diversification	- 304 733
SCR Risques de souscription vie	453 414

Le capital de solvabilité requis du risque de souscription vie est en hausse de 2,7 % par rapport à l'exercice 2024.

3.2.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de souscription

En tant que réassureur et substituant, l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale pilote le risque de souscription et veille à la mise en place des indicateurs de mesure suivants au sein des mutuelles réassurées ou substituées :

- le ratio P/C consentis (P= prestations + charges de gestion),
- les effectifs (adhésions, radiations, individuel / collectif, tranches d'âge),
- les charges de gestion.

Afin d'atténuer le risque de souscription, l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- la politique écrite de souscription dans le cadre de la réassurance et de la substitution décrit les conditions de souscription acceptables vis-à-vis des mutuelles ou unions liées à l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale par une convention de substitution ou un traité de réassurance,
- la revue annuelle des politiques de souscription des mutuelles ou unions réassurées ou substituées qui encadrent les garanties distribuées, les tarifications associées, les marges techniques, le pilotage du risque et la distribution des garanties,
- le service technique et actuariat de l'UGM Entis « les Mutuelles de l'Etre », qui effectue un suivi trimestriel (avec les logiciels My report et Page) des effectifs, des ratios P/C consentis, ainsi que des cotisations des mutuelles substituées et réassurées par l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale,
- analyses des indicateurs cités au paragraphe précédent par la fonction clé actuarielle qui pilote le risque de souscription,
- le suivi des indicateurs cités au paragraphe précédents avec, en cas de dérive, une alerte auprès de la direction, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.3. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché correspond au risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

L'exposition au risque de marché est mesurée par l'impact des mouvements dans le niveau des variables financières, il peut porter par exemple sur le cours des actions, les taux d'intérêts, les taux de change ou la valorisation de l'immobilier.

Si l'on effectue une analyse plus granulaire du risque de marché, on observe 6 risques sous-jacents :

- le risque de taux d'intérêt, lié à la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers au changement affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêts,
- le risque sur actions, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions,
- le risque sur actifs immobiliers, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers,

- le risque de crédit (spread), relatif à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges de crédit (spread) par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque,
- le risque de change, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des taux de change,
- le risque de concentration, qui correspond aux risques supplémentaires supportés par l'Union du fait soit d'un manque de diversification de son portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

Ce risque de marché peut être lié à :

- une dégradation de valeur d'une classe d'actifs, détenue par l'Union,
- une dégradation de notation des titres détenus par l'Union,
- une forte concentration d'investissement sur un même émetteur.

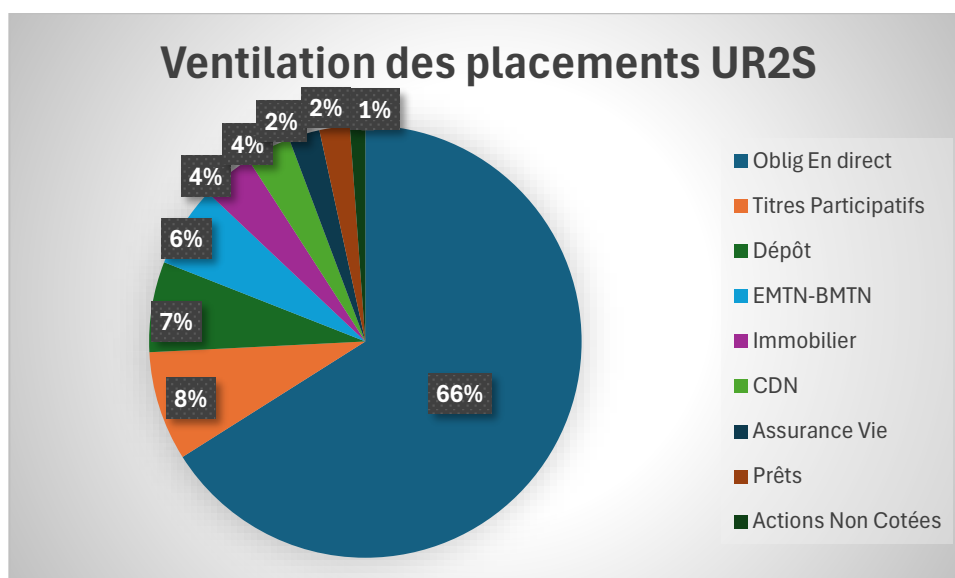
3.3.1. Exposition au risque de marché

Le SCR de marché est évalué à 1 968 k€ au 31 décembre 2025 contre 2 153 k€ au 31 décembre 2024. Il se décompose de la manière suivante.

	31/12/2025
Risque de taux	57 039 €
Risque action	810 282 €
Risque immobilier	85 500 €
Risque de spread	1 190 956 €
Risque de concentration	117 942 €
Effet de diversification	- 294 057 €
SCR de marché	1 967 662 €

Le SCR de marché est en baisse de 8,6% (soit – 185 k€), principalement lié à une baisse du capital requis sur le risque spread.

L'Union de Réassurance et de Substitution Sociale affirme ses choix en matière de placement dans sa politique écrite, notamment en précisant sa stratégie de se positionner sur des actifs peu risqués, comme en témoigne la répartition des actifs de l'union ci-dessous.



3.3.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de marché

L'Union de Réassurance et de Substitution Sociale pilote son risque de marché à l'aide des indicateurs de mesure suivants :

- l'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs,
- l'évolution des notations des actifs en portefeuille,
- la concentration du portefeuille sur un émetteur.

Afin d'atténuer le risque de marché, l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- la politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant des critères de sélection des placements, notamment en matière de notation, de perspective de rendement, et d'émetteur. Les placements souscrits sont compris entre les notations AAA et BBB-. Parmi les critères de sélection des placements, l'union s'attache à diversifier ces actifs, ces émetteurs, et les établissements bancaires afin de limiter le risque de concentration. L'Union a également défini dans sa politique écrite un seuil maximum pour chaque typologie d'actifs constituant son portefeuille afin de rester en accord avec les orientations du Conseil d'Administration,
- l'utilisation du logiciel Insight de Sequentis afin d'effectuer la gestion des placements,
- le Conseil d'Administration effectue un point récurrent sur les placements afin d'apprécier les risques relatifs à la gestion des actifs et de pouvoir prendre les mesures qui lui semblent nécessaires. La gestion des placements est effectuée dans le respect du principe de la personne prudente,
- le suivi des indicateurs cités au paragraphe précédents avec en cas de dérive une alerte auprès de la direction, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.4. RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie correspond aux pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de l'union dans les conditions initialement prévues.

3.4.1. Exposition au risque de contrepartie

L'Union de Réassurance et de Substitution Sociale est en relation avec deux types de contreparties :

- les contreparties notées telles que les réassureurs et les banquiers. En cas de non-respect des engagements de la contrepartie, on parle d'un risque de défaut de type 1,
- les contreparties non-notées telles que les créances sur intermédiaire. En cas de non-respect des engagements de la contrepartie, on parle d'un risque de défaut de type 2.

L'Union est exposée à ce risque dans le cadre de sa gestion courante avec les établissements bancaires, mais également avec ses mutuelles adhérentes et ses tiers. Le risque de contrepartie peut donc provenir :

- du défaut des banques au regard des liquidités détenus,
- de l'absence de paiement des cotisations des mutuelles réassurées ou substituées,
- de l'absence de paiement d'une créance par un tiers.

Le SCR contrepartie est évalué à 1 103 k€ au 31 décembre 2025 contre 1 186 k€ au 31 décembre 2024, il se décompose de la manière suivante.

	Au 31/12/2025
SCR défaut - type 1	1 039 012 €
SCR défaut - type 2	186 963 €
Effet de diversification	- 40 274 €
SCR Risque de contrepartie	1 103 003 €

Le capital de solvabilité requis sur le risque de contrepartie est en baisse de 7% (soit – 83 k€). Cette baisse est répartie sur les deux types de défaut, majoritairement sur le défaut de type 1. Il convient de rappeler que le poids de ce sous-module dans le SCR global de l'union reste mineur (représente 8,9% du SCR global), et ne se traduit pas par une modification significative du profil de risque de l'union.

3.4.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de contrepartie

L'Union de Réassurance et de Substitution Sociale pilote son risque de contrepartie à l'aide des indicateurs de mesure suivants :

- la notation des banques (Standard and Poor's, Moody's et Fitch Rating),
- la ventilation du portefeuille des placements (selon les partenaires bancaires, les émetteurs, la notation, ou encore l'échéance),
- le suivi du paiement des cotisations par les mutuelles réassurées et substituées,
- le suivi du paiement des créances par les débiteurs de l'Union.

Afin d'atténuer le risque de contrepartie, l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- la politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant des critères de sélection des placements, notamment en matière de notation. Les placements souscrits ne sont pas inférieurs aux notations BBB- ou Baa3. Parmi les critères de sélection des placements, l'union s'attache à diversifier ces actifs, notamment en diversifiant les

émetteurs, parmi plusieurs établissements bancaires, en respect du principe de la personne prudente et en accord avec la réglementation en vigueur,

- la réalisation de contrôle sur le processus des cotisations en impayée (identification et analyse des impayés afin d'enclencher le système de relance auprès de la mutuelle adhérente),
- l'utilisation du logiciel Insight de Sequentis afin d'effectuer la gestion des placements, de suivre la valeur des placements,
- le Conseil d'Administration effectue un point récurrent sur les placements afin d'apprécier les risques, notamment de contrepartie, et de prendre les mesures qui lui semblent nécessaires,
- le suivi des indicateurs cités au paragraphe précédents avec en cas de dérive une alerte auprès de la direction, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.5. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de l'union. Dans le cadre de l'activité de l'UR2S, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les soldes des comptes techniques aux mutuelles adhérentes dans le délai prévu.

Pour l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale, le risque de liquidité peut se matérialiser par une insuffisance de trésorerie causée par des entrées de trésorerie trop faibles (tarif des garanties insuffisant) ou par des sorties de trésorerie trop fortes (dépenses de fonctionnement non maîtrisées, prestations versées trop importantes).

3.5.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité ne fait pas l'objet d'une évaluation quantitative dans la formule standard de calcul du SCR. L'Union s'attache à avoir des actifs liquides afin de pouvoir répondre à ses engagements.

3.5.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de liquidité

L'Union de Réassurance et de Substitution Sociale pilote son risque de liquidité au travers des indicateurs de mesure suivants :

- le suivi récurrent des positions de trésorerie (consultation des comptes bancaires quotidiennement),
- le suivi des montants de prestations réglées et provisionnées,
- le suivi des cotisations perçues et à recouvrer auprès des mutuelles substituées et réassurées,
- le suivi des délais de règlement des factures,
- la valeur de marché du portefeuille d'actifs.

Afin d'atténuer le risque de liquidité, l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- la politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant une stratégie de diversification à des fins de sécurité, et en s'attachant à disposer d'actifs liquides pour répondre à ses engagements. L'Union dispose d'actifs pouvant être utilisés immédiatement afin de faire face à un potentiel manque de trésorerie (1 504 k€ au 31 décembre 2025),

- le suivi des indicateurs cités au paragraphe précédents avec en cas de dérive une alerte auprès de la direction, et si nécessaire du conseil d'administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.6. RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel de l'union correspond aux pertes potentielles, directes ou indirectes, qui peuvent résulter d'une défaillance des processus, du personnel, des systèmes d'informations, ou d'évènements externes.

Le risque opérationnel est appréhendé selon les cinq typologies suivantes :

- les risques liés aux tiers, produits et pratiques commerciales,
- les risques liés à l'exécution, la livraison et la gestion des processus,
- les risques liés aux dysfonctionnements de l'activité et des systèmes,
- les risques liés aux pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail,
- les risques de fraude interne et externe.

3.6.1. Exposition au risque opérationnel

L'identification des risques opérationnels auxquels est exposés l'union est effectuée à partir de plusieurs informations :

- un référentiel des risques opérationnels est mis en place par le service de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe ENTIS, qui sert de base de référence, il est par la suite adapté pour l'Union compte tenu des informations qui lui sont propres,
- la démarche qualité permettant de recenser les risques afférents aux processus ou activités,
- les rapports d'audit interne,
- les incidents centralisés dans la base dédiée,
- les entretiens avec la direction de l'Union.

Le risque opérationnel de l'Union a été évalué en retenant l'approche de la formule standard. Le SCR opérationnel est évalué à 1 860 k€ au 31 décembre 2025 contre 2 041 k€ au 31 décembre 2024, lié directement à l'évolution du chiffre d'affaires de l'Union, à la suite de la modification de la quote-part de réassurance de la Mutuelle de France Unie.

3.6.2. Mesure et technique d'atténuation du risque opérationnel

Les risques opérationnels sont référencés dans la cartographie des risques opérationnels de l'Union de Réassurance et Substitution Sociale. La mise à jour de cette cartographie est réalisée à minima annuellement et a fait l'objet d'une présentation en conseil d'administration. Effectivement, ce dernier procède à l'étude des risques dits majeurs, c'est à dire ceux présentant une criticité importante et un niveau de maîtrise insuffisant au regard de la situation. Les risques opérationnels analysés concernent les processus du cœur de métier (réassurance, substitution), du pilotage (gestion des actifs), et du support (gestion des ressources financières et gestion du système d'information).

Afin d'améliorer la maîtrise des risques opérationnels, l'Union de Réassurance et Substitution Sociale a défini des plans de contrôles et des plans d'actions sur les risques majeurs afin de diminuer leurs criticités, ou d'améliorer la maîtrise de ces derniers. Par ailleurs, l'union continue le déploiement de son système de contrôle interne (base documentaire et plans de contrôle), et déploie toutes les actions qu'elle estime nécessaires afin de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de son fonctionnement.

3.7. AUTRES RISQUES

Au 31 décembre 2025, aucun autre risque important ou qualifié comme tel par l'Union, relatif au profil de risque, n'a été identifié.

3.8. AUTRES INFORMATIONS

Au 31 décembre 2025, aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Union relative au profil de risque n'a été identifiée.

4. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan suivant présente les comptes en vision S1 et S2 en date du 31 décembre 2025 :

31 décembre 2025		
ACTIF (en k€)	Solvabilité I	Solvabilité II
Goodwill		
Frais d'acquisition différés		
Immobilisations incorporelles		
Actifs d'impôts différés	0	270
Excédent du régime de retraite		
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	24	24
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	21 036	20 594
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations		
Actions	2 305	2 378
Actions – cotées	587	598
Actions – non cotées	1 718	1 780
Obligations	16 875	16 373
Obligations d'État	1 767	1 680
Obligations d'entreprise	13 708	13 318
Titres structurés	1 400	1 375
Titres garantis		
Organismes de placement collectif	594	515
Produits dérivés		
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	1 262	1 328
Autres investissements		
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés		
Prêts et prêts hypothécaires	504	513
Avances sur police		
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers 3 298 3 211	0	0
Autres prêts et prêts hypothécaires		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	862	665
Non-vie et santé similaire à la non-vie	862	665
Non-vie hors santé	0	0
Santé similaire à la non-vie	862	665
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	0	0
Santé similaire à la vie	0	0
Vie hors santé, UC et indexés	0	0
Vie UC et indexés		
Dépôts auprès des cédantes	7 610	7 610
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	30	30
Créances nées d'opérations de réassurance	406	406
Autres créances (hors assurance)	99	99
Actions propres auto-détenues (directement)		
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 504	1 504
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	474	0
Total Actif	32 549	31 716

31 décembre 2025		
PASSIF (en k€)	Solvabilité I	Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	6 409	7 128
Provisions techniques non-vie (hors santé)		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	6 409	7 128
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0
Meilleure estimation	0	6 091
Marge de risque	0	1 037
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	5 640	5 150
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	884	940
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation	0	803
Marge de risque	0	137
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	4 756	4 210
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation	0	3 913
Marge de risque	0	297
Provisions techniques UC et indexés		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Autres provisions techniques		
Passifs éventuels		
Provisions autres que les provisions techniques		
Provisions pour retraite		
Dépôts des réassureurs	862	862
Passifs d'impôts différés	0	0
Produits dérivés		
Dettes envers des établissements de crédit	0	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	32	32
Dettes nées d'opérations de réassurance	100	100
Autres dettes (hors assurance)	116	116
Passifs subordonnés		
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	252	0
Total Passif	13 411	13 388
Excédent des actifs sur les passifs	19 139	18 328

4.1. VALORISATION DU BILAN « ACTIF »

4.1.1. Actifs incorporels

Les actifs incorporels figurent au bilan pour une valeur S1 de 0 k€ et de 0 k€ en valeur S2. Pour les actifs incorporels, nous annulons ce poste dans le bilan en vision S2.

4.1.2. Impôts

Les passifs d'impôts différés sont valorisés au montant fiscal que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales. Tous les impôts différés passifs doivent être pris en compte.

Les actifs d'impôts différés font référence à ce que l'on s'attend à recouvrer. Pour ces impôts différés, l'organisme doit être capable de prouver qu'il dégagera à échéance raisonnable des bénéfices fiscaux suffisants pour la réalisation de ce crédit d'impôt, voici le détail :

- ✓ Impôts Différés Passifs = 298 k€ ;
- ✓ Impôts Différés Actifs = 568 k€ ;
 - o Soit un montant d'impôts différés actif net de 270 k€.

4.1.3. Immobilisations corporelles

Les actifs corporels figurent au bilan pour une valeur S1 de 24 k€ et de 24 k€ en valeur S2. La valeur S2 correspond à la valeur S1, car nous réalisons un amortissement sur ce poste.

4.1.4. Valorisation des placements

Au 31 décembre 2025, l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale disposait d'un volume de placements de 22 243 k€ en valeur de marché et de 23 347 k€ en valeur comptable.

Conformément à l'article 10 des règlements délégués, la valorisation à la valeur boursière est la méthode de valorisation privilégiée.

L'ensemble des placements de l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale est donc valorisé en valeur de marché lorsque celle-ci est disponible (placements cotés sur les marchés financiers).

Pour les placements où une valeur économique n'est pas disponible, une valorisation par actualisation des flux futurs a été retenue.

Enfin, pour les autres placements, une valorisation par valeur comptable a été retenue car les axiomes de l'article 9 des règlements délégués sont respectés. La valorisation à la valeur comptable a été effectuée pour les titres pour lesquels cette méthode de valorisation est utilisée.

Nous utilisons un logiciel, appelé Sequantis Insight, pour le suivi et la valorisation de nos actifs. Cela nous permet de récupérer automatiquement la valorisation des actifs cotés, et de mettre à jour les valeurs de marché pour les actifs non-cotés. Voici un récapitulatif de la valorisation des actifs :

Type d'actifs	Méthode de valorisation
Immobilier	Expertise
Titre obligataire - EMTN	Valeur de marché
OPCVM	Valeur de marché
Actions	Valeur de marché
CDN	Valeur nette comptable
Avoir en banque	Valeur nette comptable
Actifs incorporels	Annulation = 0 €
Créances	Valeur nette comptable
Autres actifs	Valeur nette comptable

Nous réalisons des transparisations sur certains actifs, selon les montants et les échéances. Cette transparisation devient obligatoire si un actif dépasse un encours de 20 % des actifs.

Pour l'immobilier, la valorisation est réalisée par un expert au minimum une fois par an.

Pour les titres obligataires, les OPCVM et les titres cotés, nous utilisons un prix de marché.

Pour les titres non-cotés, la valorisation est basée sur la valeur nette comptable de l'actif.

Pour terminer, une provision peut être comptabilisée si un actif venait à subir un défaut de paiement, même partiel. De plus, concernant les actions, en cas de moins-value durable, une provision pour dépréciation durable peut être comptabilisée.

La répartition des placements de l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale au 31 décembre 2025 est présentée ci-dessous (en k€) :

Catégorie d'actifs en k€ 31/12/2025	Valeurs comptables	Valeurs Liquidatives (VL)	Ecart entre S1 et S2
Obligations d'état	1 767	1 654	-113
Obligations d'entreprise	14 007	13 134	-873
Actions et immobilier	2 309	2 316	7
Organismes de placement collectif	594	515	-79
Titres structurés	1 400	1 352	-48
Trésorerie et dépôts	2 766	2 768	2
Autres investissements	504	504	0
Total	23 347	22 243	-1 104

La valeur comptable S1 pour cette année est de 23 347 k€, contre 22 243 k€ en vision S2, soit un écart de - 1 104 k€. Le principal poste en évolution est représenté par les titres obligataires d'entreprises.

4.1.5. Créances espèces déposées auprès des cédantes

En date du 31 décembre 2025, le montant des créances pour espèces déposées auprès des cédantes s'élève à 7 610 k€ en valeur S1 et en valeur S2. Il s'agit des dépôts pour sinistres à payer provenant de la réassurance et de la substitution.

4.1.6. Créances

En date du 31 décembre 2025, pour les créances, la valorisation est basée sur la valeur nette comptable de l'actif, et la valeur retenue sous S1 et sous S2 est de 535 k€ et est composée de :

- ✓ 30 k€ pour des créances d'opérations directes et de prise en substitution,
- ✓ 406 k€ pour des créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution,
- ✓ 99 k€ pour les autres créances.

4.2. PROVISIONS TECHNIQUES

4.2.1. Définition des provisions techniques

Sous solvabilité 2, les provisions « Best Estimate » (BE) correspondent à l'actualisation de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais, fiscalité...) avec une courbe des taux sans risque. Autrement dit, il s'agit d'actualiser l'intégralité des flux de trésorerie qui seront payés afin d'honorer l'engagement d'assurance. Les flux probables sont estimés au mieux, en prenant en compte l'expérience du portefeuille.

Les BE se décomposent en :

- ✓ Un BE de sinistres qui est l'actualisation des flux futurs engendrés par les sinistres survenus à date de clôture des comptes mais non encore réglés. Il est calculé en tenant compte des prestations et des frais liés à ces prestations.
- ✓ Un BE de primes qui est l'actualisation des flux entrants et sortants résultant d'une nouvelle année d'activité. Il est calculé en prenant en compte les cotisations qui seront reçues sur l'année N+1, les

prestations qui seront versées dans les années futures au titre des sinistres survenus en N+1 et les frais engendrés par les cotisations et prestations.

4.2.2. Hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques

La base réglementaire sur laquelle repose la remise annuelle de cette année est constituée des actes délégués publiés le 17 janvier 2015 au journal officiel de l'Union Européenne.

La courbe des taux utilisée est celle transmise par l'EIOPA (3) (scénario de base) sans Volatility Adjustment, relative à la France.

Les flux sont projetés sur une durée de 100 ans. À l'horizon de 100 ans, les flux sont nuls.

Les différents frais utilisés sont calculés sur les prestations. Pour cela, une étude des frais a été réalisée au niveau de l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale afin de pouvoir affecter les frais par ligne d'activité. Ces taux de frais tiennent compte de l'inflation.

4.2.3. Méthodes de calculs des provisions techniques

4.2.3.1. Ligne d'activité : assurance en frais médicaux

4.2.3.1.1. Best Estimate de sinistres

Les projections de prestations sont effectuées sur la base de triangles de règlements. L'Union de Réassurance et de Substitution Sociale substitue certaines mutuelles santé.

4.2.3.1.2. Best Estimate de primes

La projection sur l'année N+1 est réalisée en fonction des connaissances de nouvelles substitutions avec le P/C observé sur cette ligne d'activité.

4.2.3.2. Ligne d'activité : réassurance proportionnelle en frais médicaux

4.2.3.2.1. Best Estimate de sinistres

Les projections de prestations sont effectuées sur la base de triangles de règlements. L'Union de Réassurance et de Substitution Sociale accepte une partie de frais médicaux de mutuelles santé.

4.2.3.2.2. Best Estimate de primes

Le Best Estimate de primes est calculé de la même manière que pour la substitution. Ayant connaissance des futurs traités de réassurance, une estimation des cotisations est réalisée et une estimation des charges est calculée à l'aide du P/C observé sur cette branche d'activité.

4.2.3.3. Ligne d'activité : perte de revenus

La ligne d'activité « Perte de revenus » représente les garanties non-vie de la mutuelle MUTACOP qui est substituée par l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale.

4.2.3.3.1. Best Estimate de sinistres

Les projections de prestations sont effectuées sur la base de triangles de règlements. L'Union de Réassurance et de Substitution Sociale substitue certaines mutuelles santé.

4.2.3.2. Best Estimate de primes

Le Best Estimate de primes est calculé à l'aide d'une progression du chiffre d'affaires. Ainsi, une estimation des cotisations est réalisée et une estimation des charges est calculée à l'aide du P/C observé sur cette branche d'activité.

Nous obtenons ainsi les flux de cotisations (uniquement en N+1) et les flux des prestations jusqu'à extinction du risque.

4.2.3.4. Ligne d'activité : assurance avec participation aux bénéfices

Cette ligne d'activité n'a pas de données car le portefeuille Mutaretraite qui était jusque fin 2019 substituée par l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale a été absorbé par la Mutuelle Générale de Prévoyance et est réassurée à 100 % par l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale et se trouve donc dans la Ligne d'activité 36.

4.2.3.5. Ligne d'activité : autre assurance vie

Cette ligne d'activité couvre les garanties décès et départ en retraite (IFC).

4.2.3.5.1. Best Estimate de sinistres

La projection des flux liés au départ en retraite (IFC) est réalisée via le logiciel de calcul des IFC qui génère les flux futurs. Pour les garanties décès, il s'agit principalement de PPAP. Elles sont projetées suivant la méthode des triangles.

4.2.3.5.2. Best Estimate de primes

Les cotisations futures sont estimées par un taux d'augmentation du chiffre d'affaires et un ratio de sinistralité observé sur ces branches. Cela permet d'obtenir ainsi les flux de cotisations (uniquement en N+1) et les flux des prestations jusqu'à extinction du risque.

4.2.3.6. Ligne d'activité : réassurance vie (acceptation)

Il s'agit ici principalement de contrats réassurés par l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale concernant la Mutuelle Générale de Prévoyance pour les contrats épargne, les garanties induites et le portefeuille retraite.

4.2.3.6.1. Best Estimate de sinistres

La projection des flux d'épargne est réalisée à l'aide du modèle créé pour la Mutuelle Générale de Prévoyance. La réassurance étant de 10 %, nous projetons les flux à hauteur de 10 %. Pour les garanties induites, il s'agit de PAPP. La projection est donc reprise de la projection des flux de la Mutuelle Générale de Prévoyance, multipliée par le taux de réassurance (45%). Enfin pour le portefeuille retraite de Mutuelle Générale de Prévoyance, la réassurance étant de 100 %, les flux jusqu'alors substitués sont utilisés dans cette ligne d'activité pour ce portefeuille.

4.2.3.6.2. Best Estimate de primes

Ces contrats sont projetés en tant que cotisation N+1, avec un taux d'augmentation de chiffre d'affaires. La charge future de prestations est estimée avec le ratio observé sur ces contrats. Pour le portefeuille retraite, les cotisations N+1 ne sont pas simulées car il n'y a pas d'engagement. Si un adhérent ne cotise plus, sa rente acquise sera alors bloquée au niveau atteint.

4.2.3.7. Ligne d'activité : rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé

Cette ligne d'activité regroupe les garanties « invalidité » liées aux portefeuilles collectifs et territoriaux collectifs de la Mutuelle Générale de Prévoyance.

4.2.3.7.1. Best Estimate de sinistres

Dans le calcul des BE de sinistres, il convient de distinguer les sinistres connus en cours et les sinistres tardifs, qui suivent des méthodologies spécifiques. Pour les sinistres connus en cours, des provisions pour rentes Invalidité en cours sont constituées via le logiciel PM Expert de l'éditeur Addactis. Les prestations futures pour les assurés en invalidité sont estimées tête par tête (i.e pour chaque assuré concerné) sur la base :

- ✓ des données individuelles des assurés sinistrés à la date de calcul (âge, type d'invalidité, âge à l'arrêt, montant de rente),
- ✓ des probabilités de maintien,
- ✓ des probabilités de décès.

Pour les sinistres tardifs, les projections de prestations en invalidité sont effectuées suivant la méthode de Chain Ladder.

La méthode de projection est directement issue du calcul des provisions mathématiques. Celles-ci sont calculées avec le logiciel PM Expert de l'éditeur Addactis qui permet l'évaluation des provisions mathématiques, ainsi que la projection des flux futurs de prestations. Pour les provisions pour prestations à payer, la projection de celles-ci est réalisée à l'aide des triangles de règlements des prestations observés.

4.2.3.7.2. Best Estimate de primes

Comme la Mutuelle Générale de Prévoyance est engagée sur 1 an, seules les cotisations de l'année N+1 sont prises en compte aussi pour l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale.

Les flux de prestations futures pour les assurés valides sont estimés pour chaque sinistre sur la base :

- ✓ un taux de S/P observé par survenance pour chaque type de contrat,
- ✓ la cadence d'écoulement des provisions liée à ce type de contrat.

Nous obtenons ainsi les flux de cotisations (uniquement en N+1) et les flux des prestations jusqu'à extinction du risque. Cela engendre un Best Estimate de primes négatif car la ligne d'activité dégage une marge positive.

4.2.3.8. Ligne d'activité : réassurance proportionnelle en non-vie : perte de revenus

4.2.3.8.1. Best Estimate de sinistres

Les flux de prestations futures sont établis sur la cadence des flux de prestations de la ligne d'activité « perte de revenus » de la Mutuelle Générale de Prévoyance car il s'agit de la réassurance sur la perte de revenus de la Mutuelle Générale de Prévoyance. Seul de taux de réassurance vient diminuer les flux.

4.2.3.8.2. Best Estimate de primes

Ayant connaissance du taux moyen d'évolution du chiffre d'affaires et du P/C de cette branche d'activité, la charge de sinistre est estimée et nous en déduisons les flux futurs. Cette branche étant très légèrement excédentaire, cela dégage un Best de primes négatif.

4.2.4. Évolution des provisions techniques entre 2024 et 2025

Les provisions techniques brutes sont calculées de la manière suivante : provisions techniques = Best Estimate (BE) brut + marge de risque.

Ligne d'activité en k€	BE bruts	Marge de risque	Provisions techniques	BE bruts		BE cédés	
				2024	2025	2024	2025
Santé Non similaire à la Vie	6 091	1037	7 128	6 170	6 091	673	665
Santé similaire à la vie	803	137	940	824	803	0	0
Vie hors Santé	3 913	297	4 210	4 315	3 913	0	0
Total	10 807	1 471	12 278	11 309	10 807	673	665

Le BE total diminue entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025. Cela est principalement corrélé à la diminution du traité de réassurance de la Mutuelle de France Unie.

- ✓ Concernant la branche santé non-vie, le BE est en légère diminution. Le volume de provision comptable est en diminution lié à un taux de réassurance plus faible de la Mutuelle de France Unie.
- ✓ Dans la branche santé vie, regroupant les produits invalidité, le BE diminue légèrement. L'activité de la Mutuelle Générale de Prévoyance en hausse mais un taux technique plus élevé explique cette faible variation.
- ✓ Sur la branche vie, la variation est étroitement liée au volume de PPAP comptable. Ce volume étant moins important en 2025, la diminution est expliquée par ce phénomène.

La marge de risque est calculée à partir de la méthode n°1 après avoir retravaillé les SCR actions et contrepartie. Le SCR Action est recalculé et annulé suivant les recommandations.

Le SCR contrepartie est recalculé en ne tenant compte que des contreparties de type I bancaire.

Par la suite, tous les flux sont projetés jusqu'à extinction du risque et les SCR sont recalculés pour chaque année de projection en distinguant le SCR Vie du SCR santé. Nous obtenons ainsi un SCR total recalculé pour chaque année de projection. Avec le coût du capital et l'actualisation de ce flux, nous obtenons ainsi la marge de risque.

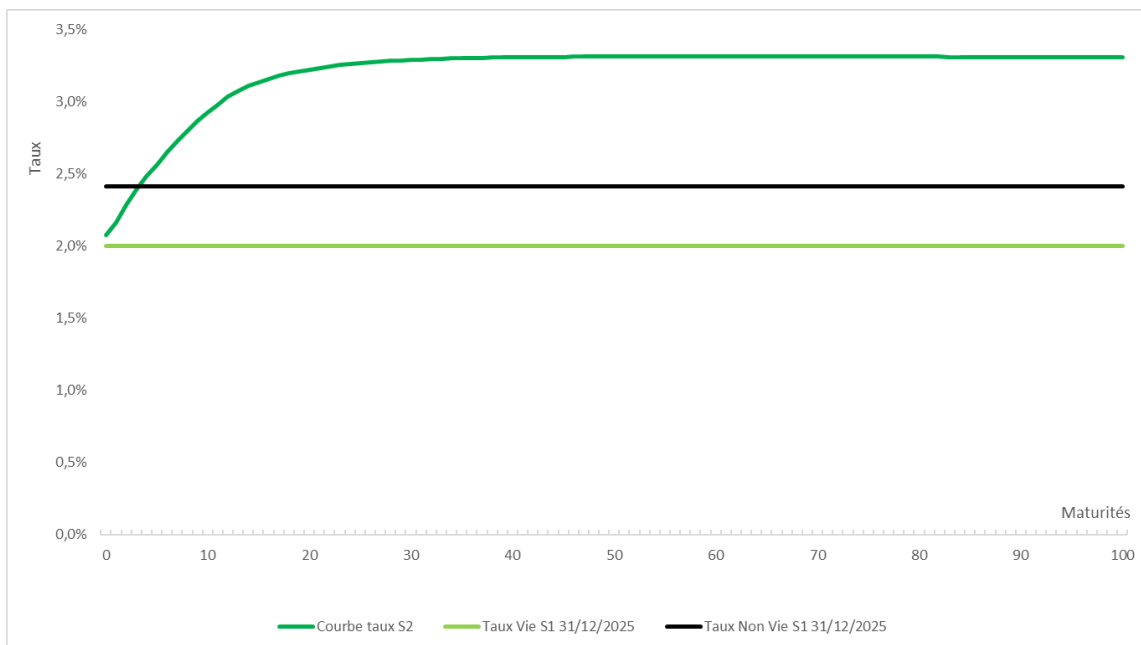
4.2.5. Analyse des écarts de valorisation entre Solvabilité I et Solvabilité II

Le tableau suivant présente les provisions en normes S1 et S2 suivant les différentes branches S2 au 31 décembre 2025 :

Branche	Total Provisions S2	Total provisions S1	Variation S2-S1
Santé similaire à la Non-Vie	7 128	6 409	720
Santé similaire à la vie	940	884	55
Vie	4 210	4 756	-546
Total	12 278	12 049	229

Les provisions techniques S1 peuvent être comparées au BE de sinistres sous S2. Le BE de sinistres représente néanmoins une estimation plus « juste » des engagements liés aux sinistres déjà survenus, sans marge de prudence. Le BE de sinistres est ici inférieur de 5 % aux provisions S1. Cet écart est principalement expliqué par l'effet actualisation, notamment sur la branche de santé similaire à la vie et sur la vie. Le graphique suivant permet de comparer la courbe des taux d'actualisation utilisée pour les calculs S2, aux taux d'actualisation utilisés pour le calcul des provisions S1 au 31 décembre 2025. La courbe S2 est proche des taux comptables sauf pour les projections au-delà de 4 ans où ils sont supérieurs.

Comparaison taux actualisation S1 et courbe d'actualisation S2 2025



La somme du BE de sinistres et de la marge de risque est légèrement supérieur de 6 % aux provisions S1. La marge de risque représente une part importante des provisions techniques.

Le reste de l'écart entre les provisions S1 et S2 est expliqué par le BE de primes qui n'a pas d'équivalent sous S1.

4.3. AUTRES PASSIFS

Les autres dettes de l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale sont valorisées sous S2 à leur valeur comptable.

4.3.1. Dettes pour dépôts en espèces

En date du 31 décembre 2025, le montant des dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs s'élève à 862 k€, contre 980 k€ pour 2024.

4.3.2. Dettes nées d'opérations directes

Le montant des dettes nées d'opération directes pour cette année est de 32 k€, contre 3 k€ l'année précédente.

4.3.3. Dettes nées d'opérations de réassurance

Le montant des dettes d'opérations de réassurance en date du 31 décembre 2025, est de 100 k€, contre 555 k€ l'année précédente.

4.3.4. Dettes envers des établissements de crédits

Les dettes envers les établissements de crédit sont de 0 k€ pour cette année, contre 92 k€ l'année précédente.

4.3.5. Autres dettes

Les autres dettes s'élèvent à 116 k€ en date du 31 décembre 2025.

4.4. MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

L'Union de Réassurance et de Substitution Sociale n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

4.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Union, susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du public, n'est à mentionner.

5. GESTION DU CAPITAL – FONDS PROPRES ET SEUIL RÉGLEMENTAIRE

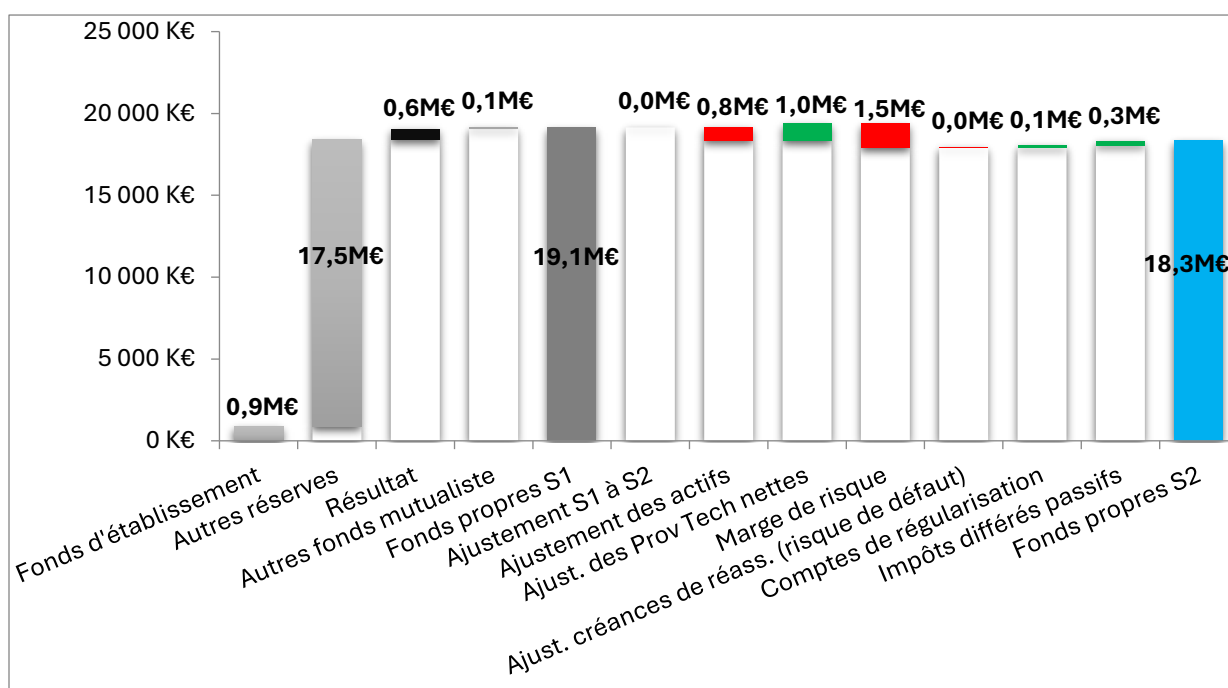
5.1. FONDS PROPRES

5.1.1. Ventilation des fonds propres

Au 31 décembre 2025, le montant des fonds propres S2 de base de l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale s'élève à 18 328 k€. Ils se décomposent comme suit :

Fonds Propres Economiques	
Fonds d'établissement	860 k€
Autres réserves	17 535 k€
Résultat	643 k€
Autres fonds mutualistes	100 k€

Fonds propres S1	19 139 k€
Ajustement S1 à S2 (annulation emprunt)	0 k€
Ajustement des actifs	- 801 k€
Ajustement des Prov Tech nettes	1 046 k€
Marge de risque	- 1 471 k€
Ajustement créances de réass. (risque de défaut)	- 187 k€
Comptes de régularisation	146 k€
Impôts différés	270 k€
Fonds propres S2	18 328 k€



Les fonds propres S1 de l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale sont constitués principalement des fonds d'établissement, des réserves et des résultats antérieurs affectés en réserves.

Les fonds propres économiques s'obtiennent à partir des fonds propres comptables, en incluant les plus-values latentes, ainsi que les impôts différés, et en déduisant les actifs incorporels et la marge de risque.

Au 31 décembre 2024, l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale disposait d'un montant de fonds propres économiques de 17 508 k€.

5.1.2. Information sur les clauses et conditions importantes attachés aux principaux éléments de fonds propres détenus

La directive solvabilité 2 prévoit un classement des fonds propres en trois catégories selon leur recouvrabilité.

Les fonds propres sont donc ventilés selon différents degrés d'éligibilité appelés « Tiers » (cf. art. 93 de la Directive), qui dépendent notamment de leur niveau de disponibilité (disponibilité permanente ou subordination).

En pratique, on considère Tiers 1, Tiers 2 et Tiers 3, sachant que seuls les éléments de Fonds Propres de base peuvent se retrouver en Tiers 1.

Pour couvrir le SCR, il est nécessaire que :

- ✓ Tiers 1 > 50% du SCR,

- ✓ Tiers 3 < 15% du SCR.

Pour couvrir le MCR, il est nécessaire que :

- ✓ Tiers 1 > 80% du MCR,
- ✓ Tiers 1 + Tiers 2 (fonds propres de base uniquement) > MCR.

Fonds Propres S2	
Niveau 1 non restreint	17 957 783
Niveau 1 restreint	100 000
Niveau 2	0
Niveau 3	270 177
Total Fonds Propres S2	18 328 008

5.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le capital minimum requis (MCR) représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'autorité de contrôle sera automatique.

Le capital de solvabilité requis (SCR) représente le montant de capital minimum dont l'assureur doit disposer pour absorber les pertes potentielles à l'horizon d'un an, avec une probabilité de 99,5 % (alors même que la durée de ses engagements peut être de 10 ans...).

Les calculs du SCR global et des SCR par module de risque sont effectués via la formule standard telle que la définit la directive solvabilité II. Il dépend essentiellement des engagements techniques (Best Estimates) de l'Union, et de la composition de son portefeuille financier, et de son niveau d'exposition au risque.

Le taux de couverture du SCR qui est le ratio [fonds propres/SCR] permet de matérialiser le fait que les fonds propres suffisent, ou non, à couvrir le capital de solvabilité requis.

5.2.1. Évolution du SCR

Le SCR de l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale évolue comme suit :

En K€	31/12/2025	01/01/2025	Variation en K€ entre début et fin 2025	Variation en % entre début et fin 2025
SCR global	12 320	13 110	-790	-6,03%
Fonds propres éligibles à la couverture SCR	18 328	17 508	820	4,69%
Taux de couverture du SCR	148,77%	133,54%	15,2 points	

Le ratio de solvabilité SCR est en nette amélioration entre 2024 et 2025. Le SCR global diminue de 790 k€ et les fonds propres S2 augmente de 820 k€.

5.2.2. Évolution du MCR

Le taux de couverture du MCR qui est le ratio [fonds propres/MCR] permet de matérialiser le fait que les fonds propres suffisent, ou non, à couvrir le capital minimum requis.

Le MCR de l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale évolue comme suit :

En K€	31/12/2025	01/01/2025	Variation en K€ entre début et fin 2025	Variation en % entre début et fin 2025
MCR global	4 000	4 000	0	0,00%
Fonds propres éligibles à la couverture MCR	18 058	17 178	879	5,12%
Taux de couverture du MCR	451,45%	429,46%	22 points	

Le MCR de l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale est calculé conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant du MCR est stable au minimum requis à 4 000 k€, et les fonds propres éligibles augmentent légèrement, ce qui a pour impact d'augmenter le taux de couverture du MCR à 451 % au 31 décembre 2025.

5.2.3. Analyse des SCR modulaires

Le SCR couvre tous les risques auxquels est exposée l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale. Ils sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2025
SCR	12 319 931

	31/12/2025
MARCHE	1 968 299
CONTREPARTIE	1 103 003
VIE	454 501
SANTE	9 272 452
NON VIE	0
BSCR	10 459 715
OPERATIONNEL	1 860 215
AJUSTEMENT	

31/12/2025

MARCHE 1 968 299

SCR Taux	58 177
SCR Action	810 282
SCR Immobilier	85 500
SCR Spread	1 190 956
SCR Change	0
SCR Concentration	117 942
SCR Illiquidité	0

31/12/2025

CONTREPARTIE 1 103 003

SCR Type 1	982 541
SCR Type 2	154 306

31/12/2025

SANTE 9 272 452

SANTE SLT	25 541
Mortalité	0
Longévité	24 322
Handicap/Morbidité	0
Rachat	0
Frais	534
Révision	3 365
SANTE NON SLT	9 093 736
Primes&Réserves	9 093 736
Rachat	0
SANTE CAT	591 939
Accident de masse	8 078
Accident de concentration	569 050
Pandémie	162 814

31/12/2025

VIE 454 501

Mortalité	273 833
Longévité	159 167
Handicap	0
Rachat	47 258
Frais	2 491
Révision	0
CAT	276 779

Le SCR total passe de 13 110 k€ en 2024 à 12 320 k€, soit une diminution de 6 %.

5.2.3.1. Analyse du SCR de marché

5.2.3.1.1. Approche par transparence des fonds

Conformément à l'article 84 des règlements délégués, l'approche par transparence doit être appliquée pour l'ensemble des fonds et OPCVM détenus par l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale au 31 décembre 2025.

Le portefeuille des placements de l'Union de Réassurance et de Substitution comprend des participations dans différents OPCVM pour lesquelles la transparisation ligne à ligne a été réalisée.

La transparisation n'étant pas fournie pour tous les OPCVM, il a été retenu une approche par valeur cible suivant les objectifs de placements indiqués par les gestionnaires dans les prospectus et reporting au 31 décembre 2024. Lorsque les indications du prospectus indiquaient une fourchette de répartition possible, la répartition entre classe d'actifs la plus pénalisante en termes de risques a été retenue par prudence.

Cette approche par valeur cible est conforme à la réglementation dans la mesure où les fonds de l'Union de Réassurance et de Substitution représentent moins de 20 % des placements de notre structure et où la répartition retenue est prudente.

5.2.3.1.2. Risque actions

Conformément à l'article 168 des actes délégués, les actions sont réparties en deux sous-catégories, les actions de type 1 et les actions de type 2.

a. Actions de type 1

Les actions de type 1 comprennent les actions cotées sur les marchés réglementés dans des pays membres de l'Espace Economique Européen (EEE) ou de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE).

Pour l'Union de Réassurance et de Substitution, l'assiette des placements soumis au risque d'actions de type 1 comprend l'ensemble des actions détenues en ligne directe.

L'exigence en termes de capital pour les actions de type 1 est de 39 % (+/- dampener).

La pénalité de la valeur de marché des actions est fonction du cycle boursier situé dans un intervalle de + ou - 10% selon le niveau du marché.

Le SCR actions de type 1 est **96 k€**, contre 87 k€ en 2024.

b. Actions de type 2

Les actions de type 2 comprennent les actions cotées en bourse dans des pays qui ne sont pas membres de l'EEE ou de l'OCDE, les actions non cotées, une part des obligations convertibles, ainsi que les autres investissements alternatifs. Les règlements délégués prévoient également de pénaliser dans ce sous-module de risque, tous les actifs autres que ceux couverts dans les sous-modules « Taux », « Immobilier », et « Spread ».

La pénalité retenue pour les actions de type 2 est de 49 % +/- dampener.

Le SCR Actions de type 2 est de **832 k€**, contre 696 k€ en 2024.

Au global, le **SCR actions** de l'Union de Réassurance et de Substitution est de **810 k€**, après agrégation du type 1 et du type 2, contre 783 k€ en 2024.

5.2.3.1.3. Risque immobilier

Les placements pénalisés au titre du module de risque immobilier correspondent aux immeubles et bâtiments détenus en ligne directe par l'Union de Réassurance et de Substitution. Au 31 décembre, l'Union de Réassurance et de Substitution disposait de parts de SCI pour une valeur de marché globale de 342 k€. Le choc prévu par les actes délégués pour les placements immobiliers est de 25 %.

Le **SCR immobilier** de l'Union de Réassurance et de Substitution est alors de **86 k€**, contre 84 k€ en 2024.

5.2.3.1.4. Risque de taux

Le risque de taux d'intérêt existe pour tous les actifs et passifs dont la valeur est sensible aux variations de la structure de la courbe de taux d'intérêt (obligations) ou à la volatilité des taux d'intérêt. Le chargement en capital au titre de ce risque est le résultat de deux scénarii prédéfinis (up et down) sur le niveau de la courbe de taux.

Pour l'actif, les placements de l'Union de Réassurance et de Substitution soumis au risque d'augmentation des taux sont les obligations, les indirects (EMTN, OPCVM, prêts, titres participatifs à durée déterminée), et les placements monétaires (CAT).

Pour le passif, les engagements soumis au risque de taux sont l'invalidité, l'épargne, ainsi que la retraite. La perte de revenus, ainsi que les frais de santé sont également soumises à ce risque, mais auront un impact beaucoup plus faible sur le résultat final.

Au 31 décembre 2025, le **SCR taux** de l'Union de Réassurance et de Substitution est de **58 k€**, après agrégation des chocs entre le passif et l'actif, contre 125 k€ en 2024.

5.2.3.1.5. Risque de spread

Le risque de spread consiste en une évolution défavorable de la solvabilité de l'émetteur provoquant une aggravation du spread (écart de rendement) entre le taux sans risque et le taux de rentabilité attendu des placements. L'exigence de capital est fonction de la valeur de marché, de la durée et du rating.

Les placements de l'Union de Réassurance et de Substitution soumis au risque de spread sont les obligations, les indirects (EMTN, OPCVM, prêts, titres participatifs à durée déterminée), et les placements monétaires (CAT).

Le **SCR spread** de l'Union de Réassurance et de Substitution est de **1 191 k€**, contre 1 382 k€ en 2024.

5.2.3.1.6. Risque de change

La pénalité associée au risque de change est le montant de perte maximal résultant d'une variation des taux de change de plus ou moins 25 %.

L'Union de Réassurance et de Substitution ne dispose d'aucun placement en ligne directe indexé dans une devise étrangère.

Le **SCR change** de l'Union de Réassurance et de Substitution est de **0 k€**, contre 0 k€ en 2024.

5.2.3.1.7. Risque de concentration

Les concentrations du risque de marché présentent un risque supplémentaire pour un assureur en raison de la volatilité supplémentaire qui existe dans les portefeuilles d'actifs concentrés, du risque supplémentaire de perte de valeur définitive, partielle ou totale, causée par la défaillance d'un émetteur. L'exigence de capital liée à ce risque de concentration est fonction de l'exposition à l'émetteur considéré et de son rating.

Le **SCR concentration** de l'Union de Réassurance et de Substitution est de **118 k€**, contre 225 k€ en 2022.

Après agrégation des différents risques, le **SCR Marché** de l'Union de Réassurance et de Substitution est de **1 968 k€**, contre 2 154 k€ en 2024.

5.2.3.2. Analyse du SCR de contrepartie

5.2.3.2.1. Risque de contrepartie type 1

Les contreparties de type 1 correspondent aux contreparties cotées. Le besoin en capital devant le risque de défaut de ces émetteurs est fonction du rating des différentes contreparties.

Pour le traitement de ce SCR, nous avons aussi pris en compte les nantissements reçus de nos réassureurs qui viennent diminuer la contrepartie des réassureurs (dans la limite de 80 % des montants nantis).

Le SCR contrepartie de type 1 de l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale est de **983 k€**, contre 1 039 k€ en 2024.

5.2.3.2.2. Risque de contrepartie de type 2

L'ensemble des créances datant de moins de trois mois sont pénalisées à 15 %. Les créances datant de plus de trois mois sont pénalisées à 90 %.

Le SCR contrepartie de type 2 de l'Union de Réassurance et de Substitution est alors de **154 k€**, contre 85 k€ en 2024.

Après agrégation des deux sous-modules du SCR Contrepartie, le **SCR contrepartie** de l'Union de Réassurance et de Substitution est de **1 103 k€**, contre 1 186 k€ en 2024.

5.2.3.3. Analyse du SCR Santé

Le tableau ci-dessous représente la décomposition du SCR Santé par sous-module de risque :

En K€	31/12/2025	01/01/2025	Variation en % entre début et fin 2025
SCR souscription Santé	9 272	9 787	-5%
Santé Vie	26	27	-7%
Santé Non Vie	9 094	9 623	-5%
CAT	592	545	9%

Le SCR Santé diminue de 5 % entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025, passant de 9 787 k€ à 9 272 k€ en 2025.

5.2.3.3.1. Santé SLT

Ce SCR est principalement constitué de l'invalidité. L'assiette étant relativement faible, l'écart reste non significatif pour l'Union de Réassurance et de Substitution et est principalement dû à l'augmentation d'activité de la Mutuelle Générale de Prévoyance sur cette garantie.

5.2.3.3.2. Santé non-vie

Ce SCR évolue fortement, il diminue de 5 % sur la période. La principale composante de ce module reste la garantie santé des mutuelles santé et la garantie incapacité diffusée par la Mutuelle Générale de Prévoyance. La modification du traité de réassurance de la Mutuelle de France Unie à la baisse explique cette variation.

5.2.3.3.3. Santé catastrophe

Le SCR catastrophe augmente légèrement sur la période en lien avec les évolutions d'effectifs des mutuelles santé principalement et une actualisation du calcul de risque de concentration.

5.2.3.4. Analyse du SCR de souscription vie

Le tableau ci-dessous représente la décomposition du SCR de souscription vie par sous-module de risque :

En K€	31/12/2025	01/01/2025	Variation en % entre début et fin 2025
SCR souscription Vie	455	442	3%
Mortalité	274	279	-2%
Longévité	159	131	21%
Rachat	47	13	259%
Dépense	2	3	-7%
CAT	277	275	1%

Ce SCR comprend principalement la garantie décès, les garanties induites, la retraite, l'épargne et les obsèques des différents portefeuilles réassurés et /ou substitués de l'Union de Réassurance et de Substitution. Il augmente de 3 % entre début et fin 2025, principalement liée à l'activité des mutuelles.

Le choc de dépense diminue mais sa volumétrie reste anecdotique.

Le choc de rachat ne concerne que Mutaretraite, les autres contrats n'offrant pas de possibilité de rachat. La volumétrie reste relativement faible même si le taux d'augmentation reste important. En effet, le volume N-I étant très faible, l'augmentation en 2025 représente un pourcentage élevé.

5.3. UTILISATION DE LA DURATION DANS LE RISQUE ACTION

L'Union de Réassurance et de Substitution Sociale n'utilise pas le sous-module « risque sur actions ». Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

5.4. DIFFÉRENCES FORMULE STANDARD / MODÈLE INTERNE

L'Union de Réassurance et de Substitution Sociale utilise uniquement la formule standard pour le calcul du SCR et du MCR. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

5.5. NON-RESPECT DES EXIGENCES DE CAPITAL

Aucun manquement relatif au SCR ou au MCR n'est constaté sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

5.6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle, susceptible d'impacter la gestion du capital présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du public, n'est à mentionner.

S.02.01.02.01

Balance sheet

		Solvency II value
		C0010
Assets	AR0009	
Goodwill	R0010	
Deferred acquisition costs	R0020	
Intangible assets	R0030	
Deferred tax assets	R0040	270 177,18
Pension benefit surplus	R0050	
Property, plant & equipment held for own use	R0060	23 819,56
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	20 594 104,84
<i>Property (other than for own use)</i>	R0080	
<i>Holdings in related undertakings, including participations</i>	R0090	
<i>Equities</i>	R0100	2 377 588,12
Equities - listed	R0110	597 640,00
Equities - unlisted	R0120	1 779 948,12
<i>Bonds</i>	R0130	16 372 626,40
Government Bonds	R0140	1 680 427,07
Corporate Bonds	R0150	13 317 532,80
Structured notes	R0160	1 374 666,53
Collateralised securities	R0170	
<i>Collective Investments Undertakings</i>	R0180	515 415,76
<i>Derivatives</i>	R0190	
<i>Deposits other than cash equivalents</i>	R0200	1 328 474,56
<i>Other investments</i>	R0210	
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	
Loans and mortgages	R0230	513 018,26
<i>Loans on policies</i>	R0240	
<i>Loans and mortgages to individuals</i>	R0250	0,00
<i>Other loans and mortgages</i>	R0260	513 018,26
Reinsurance recoverables from:	R0270	665 219,06
<i>Non-life and health similar to non-life</i>	R0280	665 219,06
<i>Non-life excluding health</i>	R0290	0,00
<i>Health similar to non-life</i>	R0300	665 219,06
<i>Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked</i>	R0310	0,00
<i>Health similar to life</i>	R0320	0,00
<i>Life excluding health and index-linked and unit-linked</i>	R0330	0,00
<i>Life index-linked and unit-linked</i>	R0340	
Deposits to cedants	R0350	7 610 364,00
Insurance and intermediaries receivables	R0360	29 552,00
Reinsurance receivables	R0370	406 203,77
Receivables (trade, not insurance)	R0380	99 445,39
Own shares (held directly)	R0390	
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	0,00
Cash and cash equivalents	R0410	1 503 957,47
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	0,00
Total assets	R0500	31 715 861,53
Liabilities	AR0509	
Technical provisions - non-life	R0510	7 128 129,00
<i>Technical provisions - non-life (excluding health)</i>	R0520	0,00
Technical provisions calculated as a whole	R0530	0,00
Best Estimate	R0540	0,00
Risk margin	R0550	0,00
<i>Technical provisions - health (similar to non-life)</i>	R0560	7 128 129,00
Technical provisions calculated as a whole	R0570	0,00
Best Estimate	R0580	6 090 894,10
Risk margin	R0590	1 037 234,90
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	5 149 797,34
<i>Technical provisions - health (similar to life)</i>	R0610	939 725,06
Technical provisions calculated as a whole	R0620	0,00
Best Estimate	R0630	802 982,92
Risk margin	R0640	136 742,14
<i>Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)</i>	R0650	4 210 072,28
Technical provisions calculated as a whole	R0660	0,00
Best Estimate	R0670	3 912 996,72
Risk margin	R0680	297 075,56
Technical provisions - index-linked and unit-linked	R0690	
<i>Technical provisions calculated as a whole</i>	R0700	
<i>Best Estimate</i>	R0710	
<i>Risk margin</i>	R0720	
Other technical provisions	R0730	
Contingent liabilities	R0740	
Provisions other than technical provisions	R0750	0,00
Pension benefit obligations	R0760	
Deposits from reinsurers	R0770	861 885,00
Deferred tax liabilities	R0780	0,00
Derivatives	R0790	
Debts owed to credit institutions	R0800	0,00
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	
Insurance & intermediaries payables	R0820	31 648,00
Reinsurance payables	R0830	100 000,00
Payables (trade, not insurance)	R0840	116 394,09
Subordinated liabilities	R0850	0,00
<i>Subordinated liabilities not in Basic Own Funds</i>	R0860	
<i>Subordinated liabilities in Basic Own Funds</i>	R0870	0,00
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	0,00
Total liabilities	R0900	13 387 853,43
Excess of assets over liabilities	R1000	18 328 008,10

5.05.01.02.01

Year	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055	2056	2057	2058	2059	2060	2061	2062	2063	2064	2065	2066	2067	2068	2069	2070	2071	2072	2073	2074	2075	2076	2077	2078	2079	2080	2081	2082	2083	2084	2085	2086	2087	2088	2089	2090	2091	2092	2093	2094	2095	2096	2097	2098	2099	2100	2101	2102	2103	2104	2105	2106	2107	2108	2109	2110	2111	2112	2113	2114	2115	2116	2117	2118	2119	2120	2121	2122	2123	2124	2125	2126	2127	2128	2129	2130	2131	2132	2133	2134	2135	2136	2137	2138	2139	2140	2141	2142	2143	2144	2145	2146	2147	2148	2149	2150	2151	2152	2153	2154	2155	2156	2157	2158	2159	2160	2161	2162	2163	2164	2165	2166	2167	2168	2169	2170	2171	2172	2173	2174	2175	2176	2177	2178	2179	2180	2181	2182	2183	2184	2185	2186	2187	2188	2189	2190	2191	2192	2193	2194	2195	2196	2197	2198	2199	2200	2201	2202	2203	2204	2205	2206	2207	2208	2209	2210	2211	2212	2213	2214	2215	2216	2217	2218	2219	2220	2221	2222	2223	2224	2225	2226	2227	2228	2229	2230	2231	2232	2233	2234	2235	2236	2237	2238	2239	2240	2241	2242	2243	2244	2245	2246	2247	2248	2249	2250	2251	2252	2253	2254	2255	2256	2257	2258	2259	2260	2261	2262	2263	2264	2265	2266	2267	2268	2269	2270	2271	2272	2273	2274	2275	2276	2277	2278	2279	2280	2281	2282	2283	2284	2285	2286	2287	2288	2289	2290	2291	2292	2293	2294	2295	2296	2297	2298	2299	2300	2301	2302	2303	2304	2305	2306	2307	2308	2309	2310	2311	2312	2313	2314	2315	2316	2317	2318	2319	2320	2321	2322	2323	2324	2325	2326	2327	2328	2329	2330	2331	2332	2333	2334	2335	2336	2337	2338	2339	2340	2341	2342	2343	2344	2345	2346	2347	2348	2349	2350	2351	2352	2353	2354	2355	2356	2357	2358	2359	2360	2361	2362	2363	2364	2365	2366	2367	2368	2369	2370	2371	2372	2373	2374	2375	2376	2377	2378	2379	2380	2381	2382	2383	2384	2385	2386	2387	2388	2389	2390	2391	2392	2393	2394	2395	2396	2397	2398	2399	2400	2401	2402	2403	2404	2405	2406	2407	2408	2409	2410	2411	2412	2413	2414	2415	2416	2417	2418	2419	2420	2421	2422	2423	2424	2425	2426	2427	2428	2429	2430	2431	2432	2433	2434	2435	2436	2437	2438	2439	2440	2441	2442	2443	2444	2445	2446	2447	2448	2449	2450	2451	2452	2453	2454	2455	2456	2457	2458	2459	2460	2461	2462	2463	2464	2465	2466	2467	2468	2469	2470	2471	2472	2473	2474	2475	2476	2477	2478	2479	2480	2481	2482	2483	2484	2485	2486	2487	2488	2489	2490	2491	2492	2493	2494	2495	2496	2497	2498	2499	2500	2501	2502	2503	2504	2505	2506	2507	2508	2509	2510	2511	2512	2513	2514	2515	2516	2517	2518	2519	2520	2521	2522	2523	2524	2525	2526	2527	2528	2529	2530	2531	2532	2533	2534	2535	2536	2537	2538	2539	2540	2541	2542	2543	2544	2545	2546	2547	2548	2549	2550	2551	2552	2553	2554	2555	2556	2557	2558	2559	2560	2561	2562	2563	2564	2565	2566	2567	2568	2569	2570	2571	2572	2573	2574	2575	2576	2577	2578	2579	2580	2581	2582	2583	2584	2585	2586	2587	2588	2589	2590	2591	2592	2593	2594	2595	2596	2597	2598	2599	2600	2601	2602	2603	2604	2605	2606	2607	2608	2609	2610	2611	2612	2613	2614	2615	2616	2617	2618	2619	2620	2621	2622	2623	2624	2625	2626	2627	2628	2629	2630	2631	2632	2633	2634	2635	2636	2637	2638	2639	2640	2641	2642	2643	2644	2645	2646	2647	2648	2649	2650	2651	2652	2653	2654	2655	2656	2657	2658	2659	2660	2661	2662	2663	2664	2665	2666	2667	2668	2669	2670	2671	2672	2673	2674	2675	2676	2677	2678	2679	2680	2681	2682	2683	2684	2685	2686	2687	2688	2689	2690	2691	2692	2693	2694	2695	2696	2697	2698	2699	2700	2701	2702	2703	2704	2705	2706	2707	2708	2709	2710	2711	2712	2713	2714	2715	2716	2717	2718	2719	2720	2721	2722	2723	2724	2725	2726	2727	2728	2729	2730	2731	2732	2733	2734	2735	2736	2737	2738	2739	2740	2741	2742	2743	2744	2745	2746	2747	2748	2749	2750	2751	2752	2753	2754	2755	2756	2757	2758	2759	2760	2761	2762	2763	2764	2765	2766	2767	2768	2769	2770	2771	2772	2773	2774	2775	2776	2777	2778	2779	2780	2781	2782	2783	2784	2785	2786	2787	2788	2789	2790	2791	2792	2793	2794	2795	2796	2797	2798	2799	2800	2801	2802	2803	2804	2805	2806	2807	2808	2809	2810	2811	2812	2813	2814	2815	2816	2817	2818	2819	2820	2821	2822	2823	2824	2825	2826	2827	2828	2829	2830	2831	2832	2833	2834	2835	2836	2837	2838	2839	2840	2841	2842	2843	2844	2845	2846	2847	2848	2849	2850	2851	2852	2853	2854	2855	2856	2857	2858	2859	2860	2861	2862	2863	2864	2865	2866	2867	2868	2869	2870	2871	2872	2873	2874	2875	2876	2877	2878	2879	2880	2881	2882	2883	2884	2885	2886	2887	2888	2889	2890	2891	2892	2893	2894	2895	2896	2897	2898	2899	2900	2901	2902	2903	2904	2905	2906	2907	2908	2909	2910	2911	2912	2913	2914	2915	2916	2917	2918	2919	2920	2921	2922	2923	2924	2925	2926	2927	2928	2929	2930	2931	2932	2933	2934	2935	2936	2937	2938	2939	2940	2941	2942	2943	2944	2945	2946	2947	2948	2949	2950	2951	2952	2953	2954	2955	2956	2957	2958	2959	2960	2961	2962	2963	2964	2965	2966	2967	2968	2969	2970	2971	2972	2973	2974	2975	2976	2977	2978	2979	2980	2981	2982	2983	2984	2985	2986	2987	2988	2989	2990	2991	2992	2993	2994	2995	2996	2997	2998	2999	3000
Females written																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															

	Line of Business for: life insurance obligations						Life reinsurance obligations		Total
	Health insurance C0210	Insurance with profit participation C0220	Index-linked and unit-linked insurance C0230	Other life insurance C0240	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations C0250	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations C0260	Health reinsurance C0270	Life reinsurance C0280	
Premiums written									
Gross	0,00	0,00	0,00	130 884,00	0,00	0,00	355 243,00	1 968 181,66	2 454 308,66
Reinsurers' share	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	0,00	0,00	0,00	130 884,00	0,00	0,00	355 243,00	1 968 181,66	2 454 308,66
Premiums earned									
Gross	0,00	0,00	0,00	130 884,00	0,00	0,00	355 243,00	1 968 181,66	2 454 308,66
Reinsurers' share	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	0,00	0,00	0,00	130 884,00	0,00	0,00	355 243,00	1 968 181,66	2 454 308,66
Claims incurred									
Gross	0,00	0,00	0,00	103 974,00	0,00	0,00	362 948,89	1 435 457,80	1 902 380,69
Reinsurers' share	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	0,00	0,00	0,00	103 974,00	0,00	0,00	362 948,89	1 435 457,80	1 902 380,69
Expenses incurred									
Balance - other technical expenses/income	0,00	0,00	0,00	1 146,22	0,00	0,00	4 247,43	22 245,51	27 639,16
Total technical expenses									
Total amount of surrenders	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 639,16
									0,00

Life and Health Act Technical Provisions	Insurance with profit participation	Individual and Linked Insurance		Total (life other than health insurance, not dual-linked)	Assigned insurance	Reserve less insurance contracts and relating to insurance	Other life insurance contracts without options and guarantees	Reserve less insurance contracts with options or guarantees	Health insurance (linked business) contracts without options and guarantees	Health insurance (non-linked business) contracts with options or guarantees	Actuals remaining from non-life insurance contracts and relating to health	Health reinsurance (reinsurance accepted)	Total (health underlife reinsurance)
		COI-20	COI-21										
Technical provision calculated as a whole													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													
BE and RM													
Total Recoverable from reinsurance/GPV and from the after the adjustment for expected losses due to													
Technical provision calculated as a sum of BE and RM													

5.17.01.02.01
Non-Life Technical Provisions

S.19.01.21.01

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Development year (absolute amount). Total Non-Life Business

[illegible]

S.19.01.21.02

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Current year, sum of years (cumulative). Total Non-Life Business

Accident year / Underwriting year	Z0022	Accident year [AY]	
		In Current year	Sum of years (cumulative)
		C0170	C0180
Prior	R0100	15,60	223 745 991,66
N-9	R0160	0,00	27 117 411,55
N-8	R0170	0,00	27 027 528,79
N-7	R0180	0,00	28 245 566,74
N-6	R0190	0,00	26 976 851,17
N-5	R0200	152,67	23 696 730,14
N-4	R0210	-10 825,50	28 860 345,89
N-3	R0220	-10 246,86	26 807 385,06
N-2	R0230	188 315,47	39 200 704,34
N-1	R0240	4 102 962,93	46 881 638,76
N	R0250	41 038 213,14	41 038 213,14
Total	R0260	45 308 587,46	539 598 367,24

S.19.01.21.03

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year (absolute amount), Total Non-Life Business

Accident year / Underwriting year	Z0023	Accident year [AV]	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
			C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Prior													
N-9	R0100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-8	R0160		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
N-7	R0170		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
N-6	R0180		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
N-5	R0190		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
N-4	R0200		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
N-3	R0210		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
N-2	R0220		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
N-1	R0230		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
N	R0240		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	R0250		6 253 586,62										

S.19.01.21.04				
Gross discounted Best Estimate Claims Provisions - Current year, sum of years (cumulative). Total Non-Life Business				
Accident year / Underwriting year	Z0024	Accident year [AY]		
		Year end (discounted data)		
		C0360		
Prior	R0100	0,00		
N-9	R0160	0,00		
N-8	R0170	0,00		
N-7	R0180	0,00		
N-6	R0190	0,00		
N-5	R0200	0,00		
N-4	R0210	0,00		
N-3	R0220	0,00		
N-2	R0230	0,00		
N-1	R0240	0,00		
N	R0250	6 253 586,62		
Total	R0260	6 253 586,62		

5.23.01.01.01

Own funds

		Total C0010	Tier 1 - unrestricted C0020	Tier 1 - restricted C0030	Tier 2 C0040	Tier 3 C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35	AR0009					
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	0,00				
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	0,00				
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	960 414,00	960 414,00			
Subordinated mutual member accounts	R0050	0,00				
Surplus funds	R0070	0,00				
Preference shares	R0090	0,00				
Share premium account related to preference shares	R0110	0,00				
Reconciliation reserve	R0130	17 097 416,92	17 097 416,92			
Subordinated liabilities	R0140	0,00				
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	270 177,18				270 177,18
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0,00	0,00			
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	AR0219					
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220	0,00				
Deductions	AR0229					
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230	0,00	0,00			
Total basic own funds after deductions	R0290	18 328 008,10	18 057 830,92	0,00	0,00	270 177,18
Ancillary own funds	AR0299					
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	0,00				
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310	0,00				
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	0,00				
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	0,00				
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	0,00				
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	0,00				
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	0,00				
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0,00				
Other ancillary own funds	R0390	0,00				
Total ancillary own funds	R0400	0,00			0,00	0,00
Available and eligible own funds	AR0499					
Total available own funds to meet the SCR	R0500	18 328 008,10	18 057 830,92	0,00	0,00	270 177,18
Total available own funds to meet the MCR	R0510	18 057 830,92	18 057 830,92	0,00	0,00	
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	18 328 008,10	18 057 830,92	0,00	0,00	270 177,18
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	18 057 830,92	18 057 830,92	0,00	0,00	
SCR	R0580	12 319 930,52				
MCR	R0600	4 000 000,00				
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	148,77%				
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	451,45%				

S.23.01.01.02

Reconciliation reserve

		Value
		C0060
Reconciliation reserve	AR0699	
Excess of assets over liabilities	R0700	18 328 008,10
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	
Other basic own fund items	R0730	1 230 591,18
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	
Reconciliation reserve	R0760	17 097 416,92
Expected profits	AR0769	
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	0,00

S.25.01.21.01

Basic Solvency Capital Requirement

		Gross solvency capital requirement	Simplifications
		C0110	C0120
Market risk	R0010	1 968 298,74	
Counterparty default risk	R0020	1 103 002,73	
Life underwriting risk	R0030	454 500,85	
Health underwriting risk	R0040	9 272 452,09	
Non-life underwriting risk	R0050		
Diversification	R0060	-2 338 539,14	
Intangible asset risk	R0070	0,00	
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	10 459 715,28	

S.25.01.21.02

Calculation of Solvency Capital Requirement

		Value
		C0100
Operational risk	R0130	1 860 215,24
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	R0200	12 319 930,52
Capital add-on already set	R0210	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type a	R0211	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type b	R0212	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type c	R0213	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type d	R0214	
Solvency capital requirement	R0220	12 319 930,52
Other information on SCR	AR0399	
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring-fenced funds	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	

S.25.01.21.03

Basic Solvency Capital Requirement (USP)

		USP
		C0090
Life underwriting risk	R0030	
Health underwriting risk	R0040	
Non-life underwriting risk	R0050	

S.25.01.21.04

Approach to tax rate

		Yes/No
		C0109
Approach based on average tax rate	R0590	Approach based on average tax rate is not applicable as LAC DT is not used

S.25.01.21.05

Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes

		LAC DT
		C0130
LAC DT	R0640	
LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities	R0650	
LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit	R0660	
LAC DT justified by carry back, current year	R0670	
LAC DT justified by carry back, future years	R0680	
Maximum LAC DT	R0690	

S.28.02.01.01

MCR components

		MCR components	
		Non-life activities	Life activities
		MCR(NL, NL) Result	MCR(NL, L)Result
		C0010	C0020
Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations	R0010	2 695 423,32	

S.28.02.01.02

Background information

		Background information			
		Non-life activities		Life activities	
		Net (of reinsurance/ SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0030	C0040	C0050	C0060
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	3 806 809,43	47 846 761,00		
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	1 618 865,61	654 519,00		
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040				
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050				
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060				
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070				
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080				
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090				
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100				
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110				
Assistance and proportional reinsurance	R0120				
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130				
Non-proportional health reinsurance	R0140				
Non-proportional casualty reinsurance	R0150				
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160				
Non-proportional property reinsurance	R0170				

S.28.02.01.03

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

		Non-life activities	Life activities
		MCR(L, NL) Result	MCR(L, L) Result
		C0070	C0080
Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations	R0200		228 199,20

S.28.02.01.04

Total capital at risk for all life (re)insurance obligations

		Non-life activities		Life activities	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0090	C0100	C0110	C0120
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210			0,00	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220				
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230				
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240			4 715 979,64	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250				184 519 471,97

S.28.02.01.05

Overall MCR calculation

		Value
		C0130
Linear MCR	R0300	2 923 622,52
SCR	R0310	12 319 930,52
MCR cap	R0320	5 543 968,73
MCR floor	R0330	3 079 982,63
Combined MCR	R0340	3 079 982,63
Absolute floor of the MCR	R0350	4 000 000,00
Minimum Capital Requirement	R0400	4 000 000,00

S.28.02.01.06

Notional non-life and life MCR calculation

		Non-life activities	Life activities
		C0140	C0150
Notional linear MCR	R0500	2 695 423,32	228 199,20
Notional SCR excluding add-on (annual or latest calculation)	R0510	11 358 315,84	961 614,68
Notional MCR cap	R0520	5 111 242,13	432 726,60
Notional MCR floor	R0530	2 839 578,96	240 403,67
Notional Combined MCR	R0540	2 839 578,96	240 403,67
Absolute floor of the notional MCR	R0550	2 700 000,00	4 000 000,00
Notional MCR	R0560	2 839 578,96	4 000 000,00